

## SOMMAIRE

<b>Arrêtés municipaux</b>	<b>Page 1 à 61</b>
<b>Procès-Verbal du Conseil municipal du 26 mai 2020</b>	<b>Page 62 à 77</b>
<b>Procès-Verbal du Conseil municipal du 30 juin 2020</b>	<b>Page 78 à 89</b>

---

## ARRÊTÉS

**Arrêté n° 2020-089 (MT) en date du 14 avril 2020**

**Objet : Réglementation de la circulation N° 25 Chemin de Beauregard, N° 21 Rue Gravier, N° 24 Rue Ronsard, N° 23 Chemin de la Montée, N° 38 Chemin des Chabannes Basses, Période du 14 avril 2020 au 15 mai 2020**

**ARTICLE 1 :** Du 14 avril au 15 mai 2020, la circulation des véhicules au droit des chantiers, n° 21 rue Gravier - n° 24 rue Ronsard- n° 23 Chemin de la Montée - n° 38 Chemin des Chabannes Basses et 25 Chemin de Beauregard, s'effectuera sur une voie de circulation rétrécie et sera réglée par alternat par panneaux, la vitesse au droit du chantier sera limitée à 30 Km/heure.

**ARTICLE 2 :** Au droit du chantier, le stationnement sera considéré comme gênant (art.R417.10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction (art L 325-1 du CR).

**ARTICLE 3 :** La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise et sera conforme aux prescriptions interministérielles sur la signalisation temporaire approuvé le 06 novembre 1992.

Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux de signalisation.

**ARTICLE 4 :** le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Clermont Ferrand 06 cours sablon 63030 Clermont Ferrand cedex 1. Celui-ci peut aussi être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 5 :** ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire– Commissariat de Police de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive-sur-Allier
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- Entreprise AFFACOM 75 avenue Jean Moulin 26290 Donzière

**Le Maire,**  
**François SENNEPIN**

**Arrêté n° 2020-090 (MT) en date du 16 avril 2020**

**Objet : Réglementation du stationnement pendant une opération de déménagement 23/25 rue Gabriel Ramin du 23 avril 2020 au 25 avril 2020**

---

**Article 1er** : Du jeudi 23 avril au samedi 25 avril 2020, le stationnement sera interdit au droit des n° 23/25 rue Gabriel Ramin mais autorisé pour les 2 véhicules participant au déménagement de Monsieur FAVIER.

**Article 2** : Le stationnement des véhicules sur les emplacements désignés à l'article précédent sera considéré comme gênant (Art. 417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction (Art. L 325-1 du code de la route).

**Article 3** : La présente autorisation d'occupation du domaine public est soumise à une redevance d'un montant de 30,30 € (trente euros et trente cts) pour le stationnement des véhicules. A payer à l'ordre du Trésor public.

**Article 4** : l'interdiction de stationner sera matérialisé par des panneaux apposés par les services municipaux.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1. Celui-ci peut aussi être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire de Police - Commissariat de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive sur Allier
- Le demandeur : FAVIER Damien, 11 rue Henriette, 03200 VICHY

**Pour le Maire,  
Le Conseiller délégué,  
Bernard PLANCHE**

**Arrêté n° 2020-091 (MT) en date du 21 avril 2020**

**Objet : Réglementation de la circulation n° 22 0 31 rue de Navarre Période du 27 avril au 15 mai 2020**

---

**ARTICLE 1** : Du 27 avril au 15 mai 2020, la circulation des véhicules au droit des n° 22 à 31 rue de Navarre, s'effectuera sur une voie de circulation rétrécie, la vitesse au droit du chantier sera limitée à 30 Km/heure.

**ARTICLE 2** : Au droit du chantier, le stationnement sera considéré comme gênant (art.R417.10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction (art L 325-1 du CR).

**ARTICLE 3** : la circulation des piétons sera interdite dans l'emprise du chantier.

**ARTICLE 4** : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise et sera conforme aux prescriptions interministérielles sur la signalisation temporaire approuvé le 06 novembre 1992.

Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux de signalisation.

**ARTICLE 5** : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Clermont Ferrand 06 cours sablon 63030 Clermont Ferrand cedex 1. Celui-ci peut aussi être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 6** : ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire– Commissariat de Police de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive-sur-Allier
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- Entreprise SMTC rue sous la tour 63800 La Roche Noire

**Pour le Maire,  
Le Conseiller délégué,  
Bernard PLANCHE**

**Arrêté n° 2020-092 (MT) en date du 21 avril 2020**

**Objet : ECHAFAUDAGE ET STATIONNEMENT SUR LE DOMAINE PUBLIC 06 Place de la Paix Période du 27 avril au 07 mai 2020**

---

**Article 1<sup>er</sup> :** L'entreprise ci-dessus désignée, est autorisée à installer un échafaudage sur le trottoir au droit du n° 06 place de la Paix pour la période du 27 avril au 07 mai 2020.

**Article 2 :** Les matériaux, la hauteur, les dimensions, l'implantation et l'agencement de l'échafaudage devront être précisés conformément à la demande établie par le pétitionnaire.

**Article 3 :** L'échafaudage devra être éclairé la nuit par des lampes de chantier installées à toutes ses extrémités et jusqu'à une hauteur de 2 mètres.

Le trottoir sera protégé de toutes souillures et les lieux seront remis dans l'état primitif.

Une signalisation sera mise en place pour **inviter les piétons à circuler sur le trottoir d'en face.**

**Article 4 :** L'installation de l'échafaudage et des dispositifs de signalisation et de sécurité énoncés au précédent article, sera effectuée par les soins du pétitionnaire et sous sa responsabilité.

**Article 5 :** La présente autorisation d'occupation du domaine public est soumise à une redevance d'un montant de 07,50 € (sept euros cinquante cts). A payer par chèque à la Police Municipale et à l'ordre du Trésor Public.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd., 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1. Celui-ci peut aussi être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7 :** Ampliation du présent arrêté est transmise :

- M. le Commissaire de Police, Commissariat de Vichy.
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive.
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- Au pétitionnaire : M. Jérémie GANIVET « Les Bodinots » 03150 Montaigu le Blin

Il sera affiché sur place par les soins du pétitionnaire.

**Pour le Maire,  
Le Conseiller Délégué,  
Bernard PLANCHE**

**Arrêté n° 2020-093 (MT) en date du 21 avril 2020**

**Objet : Réglementation de la circulation N° 12-16-22-28 rue P. Devaux N° 24 rue Sévigné Période du 22 avril au 20 mai 2020**

---

**ARTICLE 1 :** Du 22 avril au 20 mai 2020, la circulation des véhicules au droit des chantiers, n° 12-16-22-28 rue Paul Devaux et n° 24 rue Sévigné, s'effectuera sur une voie de circulation rétrécie et sera réglée par alternat par panneaux, la vitesse au droit du chantier sera limitée à 30 Km/heure.

**ARTICLE 2 :** Au droit du chantier, le stationnement sera considéré comme gênant (art.R417.10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction (art L 325-1 du CR).

**ARTICLE 3 :** La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise et sera conforme aux prescriptions interministérielles sur la signalisation temporaire approuvé le 06 novembre 1992.

Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux de signalisation.

**ARTICLE 4 :** le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Clermont Ferrand 06 cours sablon 63030 Clermont Ferrand cedex 1. Celui-ci peut aussi être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 5 :** ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire– Commissariat de Police de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive-sur-Allier
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- Entreprise AFFACOM 75 avenue Jean Moulin 26290 Donzière

**Pour le Maire,  
Le Conseiller Délégué,  
Bernard PLANCHE**

**Arrêté n° 2020-094 (MT) en date du 24 avril 2020**

**Objet : Réglementation du stationnement pendant une opération de déménagement 54 avenue de Russie Lundi 11 mai 2020**

---

**Article 1er** : le lundi 11 mai 2020, le stationnement sera interdit au droit du n° 54 avenue de Russie mais autorisé pour le camion remorque de l'entreprise CHANUT.

**Article 2** : Le stationnement des véhicules sur les emplacements désignés à l'article précédent sera considéré comme gênant (Art. 417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction (Art. L 325-1 du code de la route).

**Article 3** : La présente autorisation d'occupation du domaine public est soumise à une redevance d'un montant de 10,10 € (dix euros et dix cts) pour le stationnement du véhicule. A payer à l'ordre du Trésor public.

**Article 4** : l'interdiction de stationner sera matérialisé par des panneaux apposés par les services municipaux.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1. Celui-ci peut aussi être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire de Police - Commissariat de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive sur Allier
- Le demandeur : CHANUT Déménagement 12 rue Jean Solvain 43000 le Puy en Velay

**Pour le Maire,  
Le Conseiller délégué,  
Bernard PLANCHE**

**Arrêté n° 2020-095 (MT) en date du 24 avril 2020**

**Objet : Réglementation de la circulation Voie reliant le chemin de la Prat et la rue du Creux Véry Période du 05 au 07 mai 2020**

---

**ARTICLE 1** : Du 05 au 07 mai 2020, la circulation des véhicules sur la voie reliant le chemin de la Prat et la rue du Creux Vévy, sera interdite.

**ARTICLE 2** : Au droit du chantier, le stationnement sera considéré comme gênant (art.R417.10 du code de la route) et pourra entrainer la mise en fourrière des véhicules en infraction (art L 325-1 du CR).

**ARTICLE 3** : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise et sera conforme aux prescriptions interministérielles sur la signalisation temporaire approuvé le 06 novembre 1992.

Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux de signalisation.

**ARTICLE 4** : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Clermont Ferrand 06 cours sablon 63030 Clermont Ferrand cedex 1. Celui-ci peut aussi être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 5** : ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire– Commissariat de Police de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive-sur-Allier
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- L'entreprise SPIE City Networks – Les Paltrats 03500 St Pourcain s/Sioule

**Pour le Maire,  
Le Conseiller délégué,  
Bernard PLANCHE**

**Arrêté n° 2020-096 (MT) en date du 28 avril 2020**

**Objet: Réglementation de la circulation n° 99/101 av de Vichy Période du 11 au 24 mai 2020**

---

**ARTICLE 1** : Du 11 au 24 mai 2020, la circulation des véhicules au droit du n° 99/101 avenue de Vichy, s'effectuera sur une voie de circulation rétrécie et sera réglée par alternat par feux tricolores, la vitesse au droit du chantier sera limitée à 30 Km/heure et le dépassement sera interdit.

**ARTICLE 2** : Au droit du chantier, le stationnement sera considéré comme gênant (art.R417.10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction (art L 325-1 du CR).

**ARTICLE 3** : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise et sera conforme aux prescriptions interministérielles sur la signalisation temporaire approuvées le 06 novembre 1992.

Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux de signalisation.

**ARTICLE 4** : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Clermont Ferrand 06 cours sablon 63030 Clermont Ferrand cedex 1. Celui-ci peut aussi être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 5** : ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire– Commissariat de Police de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive-sur-Allier
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- Entreprise VB Energies et services Patin – 17 rue du Petit Clos – 63016 Clermont Fd

**Pour le Maire,  
Le Conseiller délégué,  
Bernard PLANCHE**

**Arrêté n° 2020-097 (MT) en date du 29 avril 2020**

**Objet: Réglementation de la circulation Chemin des Brosses Période du 11 au 26 mai 2020**

---

**ARTICLE 1** : Du 11 au 26 mai 2020, la circulation des véhicules au droit du chemin des Brosses, s'effectuera en circulation alternée, la vitesse au droit du chantier sera limitée à 30 Km/heure.

**ARTICLE 2** : Au droit du chantier, le stationnement sera considéré comme gênant (art.R417.10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction (art L 325-1 du CR).

**ARTICLE 3** : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise et sera conforme aux prescriptions interministérielles sur la signalisation temporaire approuvé le 06 novembre 1992.

Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux de signalisation.

**ARTICLE 4** : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Clermont Ferrand 06 cours sablon 63030 Clermont Ferrand cedex 1. Celui-ci peut aussi être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 5** : ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire– Commissariat de Police de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive-sur-Allier
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- Entreprise Constructel Energie - 3 rue de Pérignat 63800 Cournon d'Auvergne

**Pour le Maire,  
Le Conseiller délégué,  
Bernard PLANCHE**

**Arrêté n° 2020-098 (MT) en date du 28 avril 2020**

**Objet: Réglementation de la circulation Allée des Libellules Période du 11 au 26 mai 2020**

---

**ARTICLE 1** : Du 11 au 26 mai 2020, la circulation des véhicules au droit de l'Allée des Libellules, s'effectuera en circulation alternée, la vitesse au droit du chantier sera limitée à 30 Km/heure.

**ARTICLE 2** : Au droit du chantier, le stationnement sera considéré comme gênant (art.R417.10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction (art L 325-1 du CR).

**ARTICLE 3** : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise et sera conforme aux prescriptions interministérielles sur la signalisation temporaire approuvé le 06 novembre 1992.

Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux de signalisation.

**ARTICLE 4** : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Clermont Ferrand 06 cours sablon 63030 Clermont Ferrand cedex 1. Celui-ci peut aussi être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 5** : ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire– Commissariat de Police de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive-sur-Allier
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- Entreprise Constructel Energie - 3 rue de Pérignat 63800 Cournon d'Auvergne

**Pour le Maire,  
Le Conseiller délégué,  
Bernard PLANCHE**

**Arrêté n° 2020-099 (MT) en date du 04 mai 2020**

**Objet: Réglementation de la circulation 31 avenue de Chantemerle -Mercredi 27 mai 2020**

---

**ARTICLE 1** : Le Mercredi 27 mai 2020, la circulation des véhicules au droit du n° 31 avenue de Chantemerle, s'effectuera sur une voie de circulation rétrécie, la vitesse au droit du chantier sera limitée à 30 Km/heure.

**ARTICLE 2** : Au droit du chantier, le stationnement sera considéré comme gênant (art.R417.10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction (art L 325-1 du CR).

**ARTICLE 3** : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise et sera conforme aux prescriptions interministérielles sur la signalisation temporaire approuvé le 06 novembre 1992.

Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux de signalisation.

**ARTICLE 4** : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Clermont Ferrand 06 cours sablon 63030 Clermont Ferrand cedex 1. Celui-ci peut aussi être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 5** : ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire– Commissariat de Police de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive-sur-Allier
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- Entreprise PAPON Alain – 7 Bd Jean Moulin 63000 Clermont Ferrand

**Pour le Maire,  
Le Conseiller délégué,  
Bernard PLANCHE**

**Arrêté n° 2020-100 (MT) en date du 29 avril 2020**

**Objet** : arrêté interruptif de travaux – Lacroix-Renard David – Parcelle AP 499, rue Eugénie Desgouttes.

**Article 1er** : Monsieur LACROIX-RENARD David, demeurant rue Eugénie Desgouttes à Bellerive Sur Allier, est mis en demeure de cesser immédiatement les travaux de construction, d'une maison, entrepris sur le terrain cadastré AP 499 situé Rue Eugénie Desgouttes, 03700 Bellerive Sur Allier.

**Article 2** : Les autorités de Police ou de Gendarmerie sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

**Article 3** : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur LACROIX-RENARD par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou contre décharge.

**Article 4** : Conformément à l'article L 481-1, une astreinte de 50€, à payer par monsieur LACROIX-RENARD David, en cas de non-respect de cet arrêté interruptif, sera mise en place, par jour de travaux illicites constatés à partir de la notification du présent arrêté.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1. Celui-ci peut aussi être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Mme la Préfète de l'Allier
- M. le Procureur de l' République près le TGI de Cusset
- M. le commissaire de police de Vichy

**Le Maire,  
François SENNEPIN**

**Arrêté n° 2020-101 (MT) en date du 04 mai 2020**

**Objet** : Réglementation du stationnement pendant une opération de déménagement 22 rue J.B. BURLOT Vendredi 15 mai 2020

**Article 1er** : Le vendredi 15 mai 2020, le stationnement sera interdit au droit du 22 rue J.B. Burlot mais autorisé pour le véhicule de l'entreprise DEMELOC.

**Article 2** : Le stationnement des véhicules sur les emplacements désignés à l'article précédent sera considéré comme gênant (Art. 417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction (Art. L 325-1 du code de la route).

**Article 3** : La présente autorisation d'occupation du domaine public est soumise à une redevance d'un montant de 10,10 € (dix euros et dix cts) pour le stationnement de véhicules. A payer à l'émission du titre du Trésor public.

**Article 4 :** l'interdiction de stationner sera matérialisé par des panneaux apposés par les services municipaux.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1. Celui-ci peut aussi être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire de Police - Commissariat de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive sur Allier
- Le demandeur : DEMELOC – centre routier RN 7 – ZAC des Gris – 03400 Toulon/Allier

**Pour le Maire,  
Le Conseiller délégué,  
Bernard PLANCHE**

**Arrêté n° 2020-102 (MT) en date du 11 mai 2020**

**Objet : Réglementation du stationnement pendant une opération de livraison 6 rue Gabriel Ramin Mardi 19 mai 2020**

---

**Article 1er :** Le mardi 19 mai 2020 entre 15h et 17h30 :

- La circulation des véhicules sera interdite rue G. Ramin dans la partie comprise entre l'avenue de Russie et la place de la paix.
- Le stationnement des véhicules sera interdit au droit des n° 11 à 15 de ladite rue.
- Une déviation sera mise en place par l'avenue de Russie, l'avenue de la République et l'avenue F. Auberger.

Les panneaux d'interdiction seront mis en place par l'Etablissement VICAT lors de la livraison.

**Article 2 :** Le stationnement des véhicules sur les emplacements désignés à l'article précédent sera considéré comme gênant (Art. 417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction (Art. L 325-1 du code de la route).

**Article 3 :** l'interdiction de stationner sera matérialisé par des panneaux apposés par les services municipaux.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1. Celui-ci peut aussi être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire de Police - Commissariat de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive sur Allier
- Le demandeur : M. LEMAIRE Dimitri 6 rue G. Ramin 03700 Bellerive sur Allier
- Transdev-Mobivie

**Pour le Maire,  
Le Conseiller délégué,  
Bernard PLANCHE**



**Arrêté n° 2020-103 (MT) en date du 06 mai 2020**

**Objet : ECHAFAUDAGE ET STATIONNEMENT SUR LE DOMAINE PUBLIC 06 Place de la Paix Prolongation période du 07 au 15 mai 2020**

**Article 1<sup>er</sup> :** L'entreprise ci-dessus désignée, est autorisée à installer un échafaudage sur le trottoir au droit du n° 06 place de la Paix pour la période du 07 au 15 mai 2020.

**Article 2 :** Les matériaux, la hauteur, les dimensions, l'implantation et l'agencement de l'échafaudage devront être précisés conformément à la demande établie par le pétitionnaire.

**Article 3 :** L'échafaudage devra être éclairé la nuit par des lampes de chantier installées à toutes ses extrémités et jusqu'à une hauteur de 2 mètres.

Le trottoir sera protégé de toutes souillures et les lieux seront remis dans l'état primitif.

Une signalisation sera mise en place pour **inviter les piétons à circuler sur le trottoir d'en face**.

**Article 4 :** L'installation de l'échafaudage et des dispositifs de signalisation et de sécurité énoncés au précédent article, sera effectuée par les soins du pétitionnaire et sous sa responsabilité.

**Article 5 :** La présente autorisation d'occupation du domaine public est soumise à une redevance d'un montant de 05,00 € (cinq euros). A payer par chèque à la Police Municipale et à l'ordre du Trésor Public.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd., 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1. Celui-ci peut aussi être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7 :** Ampliation du présent arrêté est transmise :

- M. le Commissaire de Police, Commissariat de Vichy.
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive.
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- Au pétitionnaire : M. Jérémy GANIVET « Les Bodinots » 03150 Montaigu le Blin

Il sera affiché sur place par les soins du pétitionnaire.

**Pour le Maire,  
Le Conseiller Délégué,  
Bernard PLANCHE**

**Arrêté n° 2020-104 (MT) en date du 06 mai 2020**

**Objet : STOCKAGE DE MATERIAUX SUR LE DOMAINE PUBLIC 23 rue Victor Hugo Période du 11 au 13 mai 2020**

**Article 1<sup>er</sup> :** Le pétitionnaire ci-dessus désigné, est autorisé à stocker des matériaux sur le trottoir au droit du n° 23 rue Victor Hugo pour la période du 11 au 13 mai 2020.

**Article 2 :** Les matériaux devront être dûment signalés par le pétitionnaire.

**Article 3 :** La présente autorisation d'occupation du domaine public est soumise à une redevance d'un montant de 05,00 € (cinq euros). A payer par chèque à la Police Municipale et à l'ordre du Trésor Public.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd., 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1. Celui-ci peut aussi être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5 :** Ampliation du présent arrêté est transmise :

- M. le Commissaire de Police, Commissariat de Vichy.
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive.
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- Au pétitionnaire : M. LAURENT Jean-Luc 24 rue des petits bois 03270 St Yorre.

Il sera affiché sur place par les soins du pétitionnaire.

**Pour le Maire,  
Le Conseiller Délégué,  
Bernard PLANCHE**

**Arrêté n° 2020-105 (MT) en date du 06 mai 2020**

**Objet : Réglementation de la circulation 8 rue Sévigné Période du 11 au 14 mai 2020**

---

**ARTICLE 1 :** Du 11 au 14 mai 2020, le stationnement des véhicules au droit du 8 rue Sévigné, sera réservé à M. MARTIN Thierry.

**ARTICLE 2 :** Au droit du chantier, le stationnement sera considéré comme gênant (art.R417.10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction (art L 325-1 du CR).

**ARTICLE 3 :** La signalisation réglementaire sera mise en place par les services municipaux et sera conforme aux prescriptions interministérielles sur la signalisation temporaire approuvées le 06 novembre 1992.

Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux de signalisation.

**ARTICLE 4 :** le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Clermont Ferrand 06 cours sablon 63030 Clermont Ferrand cedex 1. Celui-ci peut aussi être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 5 :** ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire– Commissariat de Police de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive-sur-Allier
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- Mme HONORÉ, 8 rue Sévigné 03700 Bellerive sur Allier

**Pour le Maire,  
Le Conseiller délégué,  
Bernard PLANCHE**

**Arrêté n° 2020-106 (MT) en date du 06 mai 2020**

**Objet : Réglementation de l'arrêt et du stationnement Allée René Dumont Période du 11 mai au 1<sup>er</sup> juillet 2020**

---

**Article 1er :** Du 11 mai au 1<sup>er</sup> Juillet 2020, le stationnement et l'arrêt dans l'allée René Dumont seront interdits, mais autorisé pour les véhicules des Services Techniques.

**Article 2 :** L'arrêt et le stationnement des véhicules dans l'allée René Dumont sera considéré comme gênant (Art. 417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction (Art. L 325-1 du code de la route).

**Article 3 :** L'interdiction de stationner sera matérialisée par des panneaux apposés par les services municipaux.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1. Celui-ci peut aussi être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire de Police - Commissariat de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive sur Allier
- Le demandeur : Services Techniques – Mairie de Bellerive

**Pour le Maire,  
Le Conseiller délégué,  
Stéphane GAUTHIER**

## **Arrêté n° 2020-107 (MT) en date du 11 mai 2020**

### **Objet : COVID-19-Port du masque dans certaines zones de l'espace public, bâtiments et services publics.**

**Article 1er :** Au titre des gestes barrières nécessaires pour lutter contre la propagation du virus COVID-19, le port d'un masque barrière est obligatoire pour les personnes se trouvant dans les situations suivantes :

- Au sein des transports en commun circulant sur le territoire communal,
- Dans les abris-bus, dans le cas où leur fréquentation ne permet pas le respect des mesures de distanciation physique,
- Les professionnels des marchés,
- Les usagers des services publics au sein des bâtiments hébergeant lesdits services,
- Les usagers postés ou circulant devant les établissements scolaires et les crèches aux heures d'entrée et de sortie des enfants ;

Sont exclus de l'application du présent arrêté :

- les enfants de moins de 10 ans,
- les conducteurs et passagers des véhicules terrestres à moteur (en dehors des transports en commun)

**Article 2 :** En cas d'inobservation des prescriptions du présent arrêté, et si les mesures de distanciation physique ne peuvent être respectées, l'intéressé pourra se voir refuser l'accès au service public.

Par ailleurs, en cas d'inobservation des prescriptions du présent arrêté constatée par un agent assermenté, ce dernier procédera à une verbalisation de l'intéressé conformément à l'article R610-5 du code pénal

**Article 3 :** Le présent arrêté entrera en vigueur le 11 mai 2020 et prendra fin le 24 juillet 2020. Une évaluation de l'état d'avancement du déconfinement et de la situation sanitaire sera réalisée avant l'échéance de ce délai afin d'envisager ou non la prise d'un nouvel arrêté prolongeant cette durée.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand- 6, cours Sablon - 63033 Clermont-Ferrand CEDEX 01 dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Celui-ci peut aussi être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 5 :** Monsieur le Directeur général des services de la ville de Bellerive-sur-Allier et Monsieur le Commissaire, chef de la circonscription de Vichy, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,  
François SENNEPIN

## **Arrêté n° 2020-108 (MT) en date du 14 mai 2020**

### **Objet : Taxi - Autorisation de stationner n°4 - Changement de véhicule**

**Article 1<sup>er</sup> :** Le véhicule affecté à l'autorisation de stationner numéro 4 est, à l'exclusion de tout autre, celui ci-après désigné :

**Marque RENAULT – immatriculé FP-568-DK**

**Article 2 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Ferrand, 6 cours Sablon – CS 90129 - 63033 Clermont-Ferrand Cedex 1.

**Article 3 :** AMPLIATION du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet - Commission Départementale des Taxis
- Madame le Sous-Préfet
- Monsieur Gérard MORSCHEL
- Monsieur le Commissaire de Police de Vichy
- Monsieur le Directeur Général des Services

Le Maire  
François SENNEPIN

**Arrêté n° 2020-109 (MT) en date du 12 mai 2020**

**Objet : Autorisation d'installation d'une benne sur le domaine public Rue Pasteur (parking de la Poste) Période du 13 au 14 mai 2020**

---

Article 1<sup>er</sup> : Du 13 au 14 mai 2020, l'entreprise ABER Propreté est autorisée à installer et stationner une benne, au droit de la rue Pasteur (parking de la Poste).

Article 2 : La benne installée en application de l'article 1<sup>er</sup> devra être du modèle ; dimensions et implantations conformes aux indications énoncées sur la demande d'autorisation.

Article 3 : Le pétitionnaire est tenu de mettre en application les prescriptions suivantes :

- La benne sera installée sur le trottoir au droit du chantier sans saillie sur la voie de circulation.
- Une signalisation de jour sera mise en place par des panneaux, des bandes fluorescentes, éclairage la nuit par des lampes de chantier.
- Le pétitionnaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier.
- Sont interdits tous dépôts autres que ceux indiqués sur la demande.
- Les lieux seront remis dans l'état primitif
- Une signalisation sera mise en place pour inviter les piétons à circuler sur le trottoir d'en face.

Article 4 : L'installation d'une benne, des dispositifs de signalisations et de sécurité énoncés au précédent article seront effectués par les soins du pétitionnaire et sous sa responsabilité.

Article 5 : La présente autorisation d'occupation du domaine public est soumise à une redevance d'un montant de **08,12 €**, à payer à réception de l'arrêté au service de la Police Municipale par chèque à l'ordre du Trésor Public.

Article 6 : La présente autorisation, précaire et révocable est accordée pour la période du **13 au 14 mai 2020**.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd., 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1. Celui-ci peut aussi être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à

- M. le Commissaire de Police – Commissariat de Vichy
- M. le directeur des Services techniques
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive sur Allier,
- L'entreprise ABER Propreté
- La Poste de Bellerive sur Allier

**Le Maire,**

**François SENNEPIN**

**Arrêté n° 2020-110 (MT) en date du 0 2020**

**Objet : Réglementation de la circulation Avenue F. Auberger / rue Fournier de Tony Période 20 au 31 janvier 2020**

---

**ARTICLE 1** : Du 20 au 31 janvier 2020, la circulation des véhicules au droit de l'avenue Fernand Auberger, et de la rue Fournier de Tony, s'effectuera sur une voie de circulation rétrécie et sera réglée par alternat par feux, la vitesse au droit du chantier sera limitée à 30 Km/heure.

**ARTICLE 2** : Au droit du chantier, le stationnement sera considéré comme gênant (art.R417.10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction (art L 325-1 du CR).

**ARTICLE 3** : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise et sera conforme aux prescriptions interministérielles sur la signalisation temporaire approuvé le 06 novembre 1992.

Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux de signalisation.

**ARTICLE 4 :** le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Clermont Ferrand 06 cours sablon 63030 Clermont Ferrand cedex 1. Celui-ci peut aussi être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 5 :** ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire– Commissariat de Police de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive-sur-Allier
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- SAG VIGILEC – ZI Les Paltrats – 03500 St Pourçain sur Sioule
- UTT Lapalisse

**Pour le Maire,  
Le Conseiller délégué,  
Stéphane GAUTHIER**

**Arrêté n° 2020-111 (MT) en date du 18 mai 2020**

**Objet: Réglementation de la circulation Rue Francisque DRIFFORT (angle rue E.GUILLAUMIN) Période du 18 au 24 mai 2020**

---

**ARTICLE 1 :** Du 18 au 24 mai 2020, la circulation des véhicules au droit de la rue F. DRIFFORT (angle rue Emile GUILLAUMIN), s'effectuera sur une voie de circulation rétrécie, la vitesse au droit du chantier sera limitée à 30 Km/heure et le dépassement sera interdit.

**ARTICLE 2 :** Au droit du chantier, le stationnement sera considéré comme gênant (art.R417.10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction (art L 325-1 du CR).

**ARTICLE 3 :** La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise et sera conforme aux prescriptions interministérielles sur la signalisation temporaire approuvées le 06 novembre 1992.

Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux de signalisation.

**ARTICLE 4 :** le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Clermont Ferrand 06 cours sablon 63030 Clermont Ferrand cedex 1. Celui-ci peut aussi être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 5 :** ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire– Commissariat de Police de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive-sur-Allier
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- Entreprise VB Energies et services Patin – 17 rue du Petit Clos – 63016 Clermont Fd

**Le Maire,  
François SENNEPIN**

**Arrêté n° 2020-112 (MT) en date du 19 mai 2020**

**Objet: Interdiction d'accès aux aires de jeux, halle multi-activités et terrain de foot synthétique**

---

**Article 1er :** L'accès est formellement interdit au public et aux clubs sportifs:

- dans les aires de jeux communales situées :
  - Parc du château du Bost
  - Square G. Pompidou
  - Place des Colombes

- Parc d'Allier

- Sur l'aire de la halle multi-activités, situé à côté du COSEC, rue Jean Ferlot
- Sur le terrain de foot synthétique situé rue Eugénie Desgouttes

**Article 2 :** En cas d'inobservation des prescriptions du présent arrêté constatée par un agent assermenté, ce dernier procédera à une verbalisation de l'intéressé conformément à l'article R610-5 du code pénal

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand- 6, cours Sablon - 63033 Clermont-Ferrand CEDEX 01 dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Celui-ci peut aussi être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 4 :** Monsieur le Directeur général des services de la ville de Bellerive-sur-Allier et Monsieur le Commissaire, chef de la circonscription de Vichy, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,  
François SENNEPIN

**Arrêté n° 2020-113 (MT) en date du 19 mai 2020**

**Objet : Fixation des limites d'agglomération de Bellerive-sur-Allier**

Article 1 : Les limites de l'agglomération de Bellerive-sur-Allier sont fixées et établies conformément au tableau ci-après :

Désignation voie	Dénomination voie	Fixation nouvelles limites - repérages -
Route départementale n° 2209	Route de Gannat	PR 14 + 825
Route départementale n° 2209	Avenue de la République (pont Aristide Briand)	PR 18 + 35
Route départementale n° 6	Route de Charmeil	PR 20 + 120
Route départementale N° 984	Rue Adrien Cavy	PR 2 + 360
Route départementale N° 1093	Avenue Fernand Auberger	PR 1 + 695
Route départementale N° 1093	Lieudit « Les Séchauds »	Entre PR 2 + 290 et PR 2 + 970 (sens sortant) PR 2 + 970 (sens entrant)
Route départementale N° 131	Avenue du Général de Gaulle	PR 1 + 215
Route départementale N° 276	Chemin du Moulin Mazan	PR 0 + 160
Rue de Navarre	Rue de Navarre	Après le N° 55

Article 2 : Les limites sont matérialisées par l'implantation de signaux de localisation portant le numéro de la route et l'indication du nom de la Commune, du modèle fixé par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1. Celui-ci peut aussi être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Allier - Direction de la réglementation
- Monsieur le Président du Conseil Général – Direction des Routes
- Monsieur le Sous-Préfet de Vichy
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération VICHY VAL D'ALLIER
- Monsieur le Commissaire de Police de Vichy.

Le Maire,  
François SENNEPIN

**Arrêté n° 2020-114 (MT) en date du 25 mai 2020**

**Objet : Réglementation de la circulation Chemin des Brosses Période du 04 au 12 Juin 2020**

---

**ARTICLE 1** : Du 04 au 12 juin 2020, la circulation des véhicules au droit du chemin des Brosses, s'effectuera en circulation alternée, la vitesse au droit du chantier sera limitée à 30 Km/heure.

**ARTICLE 2** : Au droit du chantier, le stationnement sera considéré comme gênant (art.R417.10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction (art L 325-1 du CR).

**ARTICLE 3** : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise et sera conforme aux prescriptions interministérielles sur la signalisation temporaire approuvé le 06 novembre 1992.

Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux de signalisation.

**ARTICLE 4** : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Clermont Ferrand 06 cours sablon 63030 Clermont Ferrand cedex 1. Celui-ci peut aussi être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 5** : ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire– Commissariat de Police de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive-sur-Allier
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- Entreprise Constructel Energie - 3 rue de Pérignat 63800 Cournon d'Auvergne

**Le Maire,**  
**François SENNEPIN**

**Arrêté n° 2020-115 (MT) en date du 25 mai 2020**

**Objet : Réglementation de la circulation 3 B Allée des Libellules Période du 04 au 12 Juin 2020**

---

**ARTICLE 1** : Du 04 au 12 Juin 2020, la circulation des véhicules au droit de l'Allée des Libellules, s'effectuera en circulation alternée, la vitesse au droit du chantier sera limitée à 30 Km/heure.

**ARTICLE 2** : Au droit du chantier, le stationnement sera considéré comme gênant (art.R417.10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction (art L 325-1 du CR).

**ARTICLE 3** : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise et sera conforme aux prescriptions interministérielles sur la signalisation temporaire approuvé le 06 novembre 1992.

Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux de signalisation.

**ARTICLE 4** : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Clermont Ferrand 06 cours sablon 63030 Clermont Ferrand cedex 1. Celui-ci peut aussi être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 5** : ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire– Commissariat de Police de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive-sur-Allier
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux

- Entreprise Constructel Energie - 3 rue de Pérignat 63800 Cournon d'Auvergne

**Le Maire,  
François SENNEPIN**

**Arrêté n° 2020-116 (MT) en date du 25 mai 2020**

**Objet : Réglementation de la circulation N° 03 rue E. Guillaumin, N° 15-19 rue F. Perraud, N° 11 rue I. Thivrier, N° 30 rue F. Driffort et n° 16 rue G. Ramin -Période du 27 au 29 mai 2020**

**ARTICLE 1** : Du 27 au 29 mai 2020, la circulation des véhicules au droit des chantiers, N° 03 rue E. Guillaumin, N° 15-19 rue F. Perraud, N° 11 rue I. Thivrier, N° 30 rue F. Driffort et n° 16 rue G. Ramin, s'effectuera sur une voie de circulation rétrécie et sera réglée par alternat par panneaux, la vitesse au droit du chantier sera limitée à 30 Km/heure.

**ARTICLE 2** : Au droit du chantier, le stationnement sera considéré comme gênant (art.R417.10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction (art L 325-1 du CR).

**ARTICLE 3** : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise et sera conforme aux prescriptions interministérielles sur la signalisation temporaire approuvé le 06 novembre 1992.

Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux de signalisation.

**ARTICLE 4** : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Clermont Ferrand 06 cours sablon 63030 Clermont Ferrand cedex 1. Celui-ci peut aussi être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 5** : ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire– Commissariat de Police de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive-sur-Allier
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- Entreprise AFFACOM 75 avenue Jean Moulin 26290 Donzière

**Le Maire,  
François SENNEPIN**

**Arrêté n° 2020-117 (MT) en date du 25 mai 2020**

**Objet : Réglementation du stationnement pendant une opération de déménagement 03 rue Pasteur Samedi 30 mai 2020**

**Article 1er** : Par dérogation à l'arrêté général n° 2014-147 (MP), le samedi 30 mai 2020, le stationnement sera interdit au droit des n° 04 et 06 rue Pasteur entre 8 H et 18 H mais sera autorisé à stationner au droit du n° 06, pour le véhicule de Mme Julie PEQUEREAUX.

**Article 2** : Le stationnement des véhicules sur l'emplacement désigné à l'article précédent sera considéré comme gênant (Art. 417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction (Art. L 325-1 du code de la route).

**Article 3** : La présente autorisation d'occupation du domaine public est soumise à une redevance d'un montant de 10,10 €/j (dix euros et dix centimes). A payer d'avance au service de la Police municipale par chèque à l'ordre du Trésor Public.

**Article 4** : l'interdiction de stationner sera matérialisée par des panneaux apposés par les services municipaux.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1. Celui-ci peut aussi être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



**Article 6 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire de Police - Commissariat de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive sur Allier
- Le demandeur : Mme Julie PEQUEREAUX

**Le Maire,**

**François SENNEPIN**

**Arrêté n° 2020-118 (MT) en date du 27 mai 2020**

**Objet : Réglementation du stationnement Occupation du domaine public Place de la Paix  
Période du 06 au 07 juin 2020**

---

**Article 1er :** Le 06 juin 2020 de 06 h 00 à 20 h 00 et le 07 juin 2020 de 06 h 00 à 14 h 00, Madame Isabelle DECORET sera autorisée à stationner un véhicule « Van » et d'installer une tente (3 m x 3 m) place de la Paix (proximité du bar « l'Arlequin ») à l'occasion de la vente de fleurs et/ou plantes à l'occasion de la fête des mères.

**Article 2 :** La présente autorisation d'occupation du domaine public est soumise à une redevance d'un montant de 05,25 € (cinq euros et vingt-cinq centimes). A payer d'avance au service de la Police Municipale par chèque à l'ordre du Trésor Public.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Ferrand 6 cours Sablon – 63030 Clermont Ferrand cedex 1. Celui-ci peut aussi être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire de Police - Commissariat de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive sur Allier
- Le demandeur : Atelier Isabelle Décoret - 15 avenue Fernand Auberge 03700 Bellerive sur Allier

**Le Maire,**

**François SENNEPIN**

**Arrêté n° 2020-119 (MT) en date du 27 mai 2020**

**Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement Rue Adrien Cavy (entre rue de Beauséjour et le rd-pt des Associations) Période du 02 juin au 31 août 2020**

---

**Article 1<sup>er</sup> :** Durant les travaux d'assainissement, objets de la demande de l'entreprise Eiffage, les mesures de circulation suivantes seront mises en place :

- Du 02 juin au 19 juin 2020 et du 17 au 31 août 2020, la circulation rue A. CAVY (entre la rue de Beauséjour et le rond-point des associations) sera interdite. L'accès aux seuls riverains sera maintenu, une déviation sera mise en place :  
⇒ Rond-point des associations ⇒ rue du Léry ⇒ rue de Beauséjour : dans les deux sens
- Du 20 juin 2020 au 16 août 2020, la circulation rue A.CAVY (entre la rue de Beauséjour et le rond-point des associations), s'effectuera sur une voie de circulation rétrécie et sera réglée par alternat par feux, la vitesse au droit du chantier sera limitée à 30 Km/h.

**Article 2 :** Par dérogation à l'article 2, les services de secours, de ramassage des ordures ménagères, seront autorisés à circuler à vitesse réduite en respectant les consignes de l'entreprise chargée des travaux.

**Article 3 :** Au niveau du chantier, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant (art. R417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction. (art. L 325-1 du code de la route).

Article 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise et sera conforme aux prescriptions interministérielles sur la signalisation temporaire approuvée le 06 novembre 1992. Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux de signalisation.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd., 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1. Celui-ci peut aussi être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire de Police – Commissariat de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive,
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- Entreprise Eiffage (M. JALLAT) – route d'Hauterive - 03200 Abrest
- UTT Lapalisse
- Vichy Communauté
- COVED
- Mobivie Transdev
- Centre de secours Vichy et Bellerive

**Le Maire**  
**François SENNEPIN**

**Arrêté n° 2020-120 (MT) en date du 27 mai 2020**

**Objet: Réglementation de la circulation n° 119 Avenue F. Auberger (RD 1093) -  
Période 11 au 18 Juin 2020**

---

**ARTICLE 1** : Du 11 au 18 juin 2020, la circulation des véhicules au droit du n° 119 de l'avenue Fernand Auberger, s'effectuera sur une voie de circulation rétrécie et sera réglée par alternat par feux ou par panneaux selon les besoins des travaux, la vitesse au droit du chantier sera limitée à 30 Km/heure.

**ARTICLE 2** : Au droit du chantier, le stationnement sera considéré comme gênant (art.R417.10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction (art L 325-1 du CR).

**ARTICLE 3** : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise et sera conforme aux prescriptions interministérielles sur la signalisation temporaire approuvée le 06 novembre 1992.

Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux de signalisation.

**ARTICLE 4** : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Clermont Ferrand 06 cours sablon 63030 Clermont Ferrand cedex 1. Celui-ci peut aussi être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 5** : ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire– Commissariat de Police de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive-sur-Allier
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- Construtel Energie 03 rue de Pérignat 63800 Cournon d'Auvergne
- UTT Lapalisse

**Le Maire,**  
**François SENNEPIN**

**Arrêté n° 2020-121 (MT) en date du 27 mai 2020**

**Objet : DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE A UN ADJOINT**

---

**Article 1<sup>er</sup>** : Le Maire de Bellerive-sur-Allier **DELEGUE**, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à **Mme Isabelle GONINET, Première Adjointe** comme suit, avec indication des Domaines de compétence et du contenu de la délégation :

Vie Associative / Jumelages et relations internationales / Manifestations patriotiques / Vie des quartiers / Démocratie locale

- Associations :
  - supervision de l'ensemble des relations associatives notamment pour ce qui concerne les procédures d'aides directes (subventions) et indirectes (attribution de moyens matériels et humains)
  - suivi de la Maison des Associations,
  - suivi des relations entre la commune et les associations hors domaine sportif et social,
- Jumelage et relations internationales:
  - pilotage des actions de la commune en faveur de la coopération internationale,
  - suivi des relations entre la Commune et le Comité de Jumelage.
- Manifestations patriotiques :
  - organisation des cérémonies patriotiques (Anciens Combattants, Déportés, Prisonniers de Guerre, ...), et républicaines,
- Vie de quartiers / Démocratie locale
  - Citoyenneté et Associations de quartiers

**Article 2** : Mme Isabelle GONINET, Adjointe au Maire est habilitée à signer tous registres, pièces ou documents se rapportant à sa délégation telle que définie à l'article 1<sup>er</sup>.

Entre autre, elle est habilitée, sous la surveillance et la responsabilité du Maire à :

- provoquer des réunions de travail et à convoquer les services ou personnels qu'elle estimera nécessaires,
- représenter M. le Maire lors de réunions ou d'entretiens,
- être le référent de la communauté d'agglomération Vichy Communauté, sur les questions relevant des domaines de compétences définis à l'article 1 susvisé et qui ont été transférés à cet EPCI.

En matière d'engagement des dépenses et dans le respect des domaines de compétence délégués, elle peut signer des commandes et certifier des factures jusqu'à deux mille Euros (2.000 € TTC).

Enfin, elle peut signer tous les actes ou décisions en exécution d'une délibération du Conseil Municipal, d'une décision du Maire ou d'un arrêté du Maire.

**Article 3** : En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations spécifiées à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus sont exercées, ceci notamment aux fins de signature, en ce compris les dispositions de l'article 2, par l'adjoint au Maire comme précisé ci-dessous :

pour Mme Isabelle GONINET par M. Michel LAURENT

**Article 4** : Confirmation est faite par le présent Arrêté que Mme Isabelle GONINET, ce indépendamment des délégations individuelles stipulées à l'article 1,

⇒ peut avoir la qualité d'Officier de Police Judiciaire, conformément à l'article L.2122-31 du C.G.C.T.

⇒ est officier d'Etat Civil, conformément à l'article L 2122-32 du C.G.C.T. et au Code Civil.

**Article 5** : Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés de la mairie et sera transmis à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Vichy
- Monsieur le trésorier de la ville de Bellerive
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Bellerive-sur-Allier
- Mme Isabelle GONINET

**Le Maire,  
François SENNEPIN**

Arrêté n° 2020-122 (MT) en date du 27 mai 2020

**Objet : DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE A UN ADJOINT**

---

**Article 1<sup>er</sup>** : Le Maire de Bellerive-sur-Allier **DELEGUE**, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à **M. Michel LAURENT, 2<sup>ème</sup> Adjoint** comme suit, avec indication des Domaines de compétence et du contenu de la délégation :

**Ressources humaines / Administration générale / Sécurité / Mobilité / Sports**

➤ **Ressources Humaines :**

- gestion des carrières de l'ensemble des personnels municipaux, y compris la politique de recrutement du personnel titulaire et des renforts ponctuels de la collectivité,
- supervision des règles de la collectivité en matière de droits et obligations, notamment règlement intérieur, affaires disciplinaires, régime indemnitaire, procédures d'évaluations,

➤ **Administration Générale :**

- suivi des dossiers et signature des documents relatifs à l'état-civil, aux élections, aux affaires funéraires, aux archives municipales, aux moyens téléphoniques et informatiques de la collectivité,

➤ **Transports et déplacements / Sécurité / Politique de proximité**

Sécurité :

- suivi de la politique de sécurité sur les établissements recevant du public permanents et les manifestations temporaires.
- suivi des commissions de sécurité.

Police Municipale :

- supervision du service de police municipale et suivi de l'exécution des pouvoirs de police du Maire, notamment toutes affaires relatives au domaine public, à la sécurité, à la salubrité, à la circulation et au stationnement,
- suivi et pilotage du plan de circulation sur le territoire de la Commune.

Transports :

- coordination des dossiers relatifs aux transports urbains sur le territoire communal, scolaires et urbains,

Politique de proximité :

- Suivi du service de proximité et coordination des services engagés pour renforcer l'information et la sensibilisation des usagers
- pilotage du réseau des conseillers de proximité.

➤ **Sport :**

- Définition des orientations et de la politique sportive.
- Suivi de l'état des équipements sportifs sur le territoire de la collectivité, notamment COSEC, salles multi-usages, terrains aménagés, plateformes et aires de jeux sur le territoire communal pour préparer les orientations d'investissements,
- Elaboration du programme d'investissements en matière sportive portant sur les équipements sportifs de la Collectivité, notamment COSEC, salles multi-usages, terrains aménagés, plateformes et aires de jeux sur le territoire communal, halle multi-activités,
- Pilotage des actions et des manifestations en matière sportive,
- Pilotage des relations entre la commune et les associations sportives bellerivoises ou intercommunales.

Grands événements sportifs :

- Définition et pilotage de la politique des grands événements sportifs organisés sur le territoire de la commune.

Relations avec associations sportives :

- Suivi et bilan des subventions versées par la collectivité aux associations sportives y compris les subventions « axes de développement ».

### **Article 2 :**

Monsieur Michel LAURENT, Adjoint au Maire, est habilité à signer tous registres, pièces ou documents se rapportant à sa délégation telle que définie à l'article 1<sup>er</sup>.

Entre autre, il est habilité, sous la surveillance et la responsabilité du Maire à :

- provoquer des réunions de travail et à convoquer les services ou personnels qu'il estimera nécessaires,
- représenter M. le Maire lors de réunions ou d'entretiens,
- être le référent de la communauté d'agglomération Vichy Communauté, sur les questions relevant des domaines de compétences définis à l'article 1 susvisé et qui ont été transférés à cet EPCI.

En matière d'engagement des dépenses et dans le respect des domaines de compétence délégués, il peut signer des commandes et certifier des factures jusqu'à deux mille Euros (2.000 € TTC).

Enfin, il peut signer tous les actes ou décisions en exécution d'une délibération du Conseil Municipal, d'une décision du Maire ou d'un arrêté du Maire.

### **Article 3 :**

En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations spécifiées à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus sont exercées, ceci notamment aux fins de signature, en ce compris les dispositions de l'article 2, par l'adjoint au Maire comme précisé ci-dessous :

Pour M. Michel LAURENT par Mme Isabelle GONINET

### **Article 4 :**

Confirmation est faite par le présent Arrêté que M. Michel LAURENT, ce indépendamment des délégations individuelles stipulées à l'article 1,

⇒ peut avoir la qualité d'Officier de Police Judiciaire, conformément à l'article L.2122-31 du C.G.C.T.

⇒ est officier d'Etat Civil, conformément à l'article L 2122-32 du C.G.C.T. et au Code Civil.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés de la mairie et sera transmis à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Vichy
- Monsieur le trésorier de la ville de Bellerive
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Bellerive-sur-Allier
- M. LAURENT Michel

**Le Maire,  
François SENNEPIN**

**Arrêté n° 2020-123 (MT) en date du 12 mai 2020**

**Objet : DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE A UN ADJOINT**

---

**Article 1<sup>er</sup> :** Le Maire de Bellerive-sur-Allier **DELEGUE**, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à **Mme Anne-Laure AUROY-GUILLOT, 3<sup>ème</sup> Adjointe** comme suit, avec indication des Domaines de compétence et du contenu de la délégation comme suit :

Urbanisme / Aménagement urbain/ Domaine / Affaires patrimoniales / Habitat

➤ Urbanisme :

- instruction et décisions communales en matière d'urbanisme réglementaire, notamment permis de construire, d'aménager, de lotir, déclarations préalables de travaux, DIA et exercice du DPU, certificats d'urbanisme,
- instruction et décisions communales relatives aux occupations des sols, notamment renseignements d'urbanisme, alignements, numérotages,
- cessions et acquisitions foncières et immobilières

➤ Aménagement urbain:

- pilotage des études et dossiers en matière de planification urbaine, notamment autour des documents majeurs concernant l'aménagement du territoire communal (SCOT, PLU, PPRI,...), et coordination des dossiers impliquant des partenaires extérieurs (services de l'Etat, autres collectivités, acteurs privés),
  - supervision des dossiers d'aménagements ou de construction impliquant des partenaires privés et bailleurs sociaux,
  - pilotage des dossiers relatifs à l'habitat durable, notamment OPAH, opérations de renouvellement urbain,
- Domaine :
- administration du domaine communal, notamment immobilier (signature des baux et évolution des loyers).
- Habitat :
- suivi et pilotage de l'aménagement des cœurs urbains dans le cadre de la politique définie par la collectivité

**Article 2 :**

Madame Anne-Laure AUROY-GUILLOT, Adjointe au Maire est habilitée à signer tous registres, pièces ou documents se rapportant à sa délégation telle que définie à l'article 1<sup>er</sup>.

Entre autre, elle est habilitée, sous la surveillance et la responsabilité du Maire à :

- provoquer des réunions de travail et à convoquer les services ou personnels qu'elle estimera nécessaires,
- représenter M. le Maire lors de réunions ou d'entretiens,
- être le référent de la communauté d'agglomération Vichy Communauté, sur les questions relevant des domaines de compétences définis à l'article 1 susvisé et qui ont été transférés à cet EPCI.

En matière d'engagement des dépenses et dans le respect des domaines de compétence délégués, elle peut signer des commandes et certifier des factures jusqu'à deux mille Euros (2.000 € TTC).

Enfin, elle peut signer tous les actes ou décisions en exécution d'une délibération du Conseil Municipal, d'une décision du Maire ou d'un arrêté du Maire.

**Article 3 :**

En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations spécifiées à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus sont exercées, ceci notamment aux fins de signature, en ce compris les dispositions de l'article 2, par l'adjoint au Maire comme précisé ci-dessous :

Pour Mme Anne-Laure AUROY-GUILLOT par M. Bernard PLANCHE

**Article 4 :**

Confirmation est faite par le présent Arrêté que Mme Anne-Laure AUROY-GUILLOT, ce indépendamment des délégations individuelles stipulées à l'article 1,

⇒ peut avoir la qualité d'Officier de Police Judiciaire, conformément à l'article L.2122-31 du C.G.C.T.

⇒ est officier d'Etat Civil, conformément à l'article L 2122-32 du C.G.C.T. et au Code Civil.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés de la mairie et sera transmis à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Vichy
- Monsieur le trésorier de la ville de Bellerive
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Bellerive-sur-Allier
- Mme Anne-Laure AUROY-GUILLOT

**Le Maire,  
François SENNEPIN**

**Arrêté n° 2020-124 (MT) en date du 27 mai 2020**

**Objet : DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE A UN ADJOINT**

---

**Article 1<sup>er</sup>** : Le Maire de Bellerive-sur-Allier **DELEGUE**, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à **M. PLANCHE Bernard, 4<sup>ème</sup> Adjoint**, avec indication des Domaines de compétence et du contenu de la délégation, comme suit :

Suivi des travaux / Voirie / Entretien bâtiments municipaux / Accessibilité

- Travaux bâtiments et voiries :
  - organisation et suivi de l'ensemble des travaux réalisés par entreprises,
  - organisation et suivi de l'ensemble des travaux réalisés en régie, quelle que soit l'affectation du bien,
  - supervision de la gestion des voiries communales, notamment plan pluriannuel d'entretien, les signalisations et aménagements,
- Entretien bâtiments communaux :
  - suivi des maintenances, entretiens, et prévision des risques sur le patrimoine bâti,
- Accessibilité :
  - Supervision des diagnostics et des programmes ou actions à engager en matière de mise en accessibilité des bâtiments et espaces publics

**Article 2** : Monsieur Bernard PLANCHE Adjoint au Maire est habilité à signer tous registres, pièces ou documents se rapportant à sa délégation telle que définie à l'article 1<sup>er</sup>.

Entre autre, il est habilité, sous la surveillance et la responsabilité du Maire à :

- provoquer des réunions de travail et à convoquer les services ou personnels qu'il estimera nécessaires,
- représenter M. le Maire lors de réunions ou d'entretiens,
- être le référent de la communauté d'agglomération Vichy Communauté, sur les questions relevant des domaines de compétences définis à l'article 1 susvisé et qui ont été transférés à cet EPCI.

En matière d'engagement des dépenses et dans le respect des domaines de compétence délégués, il peut signer des commandes et certifier des factures jusqu'à deux mille Euros (2.000 € TTC).

Enfin, il peut signer tous les actes ou décisions en exécution d'une délibération du Conseil Municipal, d'une décision du Maire ou d'un arrêté du Maire.

**Article 3** :

En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations spécifiées à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus sont exercées, ceci notamment aux fins de signature, en ce compris les dispositions de l'article 2, par l'adjoint au Maire comme précisé ci-dessous :

Pour M. Bernard PLANCHE par Mme Anne Laure AUROY

**Article 4** :

Confirmation est faite par le présent Arrêté que M. Bernard PLANCHE, Adjoint, ce indépendamment des délégations individuelles stipulées à l'article 1,

⇒ peut avoir la qualité d'Officier de Police Judiciaire, conformément à l'article L.2122-31 du C.G.C.T.

⇒ est officier d'Etat Civil, conformément à l'article L 2122-32 du C.G.C.T. et au Code Civil.

**Article 5** : Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés de la mairie et sera transmis à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Vichy
- Monsieur le trésorier de la ville de Bellerive
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Bellerive-sur-Allier
- M. Bernard PLANCHE

**Le Maire,  
François SENNEPIN**

**Arrêté n° 2020-125 (MT) en date du 27 mai 2020**

**Objet : DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE A UN ADJOINT**

---

**Article 1<sup>er</sup>** : Le Maire de Bellerive-sur-Allier **DELEGUE**, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à **Mme Frédérique DESPREZ, 5<sup>ème</sup> Adjointe** comme suit, avec indication des Domaines de compétence et du contenu de la délégation :

Affaires sociales / Santé/ Solidarité / Logement social / Politique de la Ville / Associations dans l'action sociale

➤ Solidarités :

- supervision des actions à caractère social, notamment toutes celles développées par l'intermédiaire du Centre Communal d'Action Sociale, suivi des dossiers à dimension sociale (type dispositif CUCS),
- pilotage et suivi des actions en direction de publics spécifiques, notamment population gens du voyage et quartiers sensibles,

➤ Logement :

- accompagnement des parcours d'accès au logement (notamment procédures d'attributions), des problématiques de maintien dans le logement, suivi des logements sociaux de la commune,

➤ Politique de la Ville :

- Cohésion urbaine et solidarité entre les quartiers de la commune.
- Développement de projets locaux, au niveau de l'emploi, de l'éducation et du cadre de vie

➤ Associations dans l'action sociale

- suivi des relations entre la commune et les associations à caractère social.
- supervision de l'ensemble des subventions et aides indirectes aux associations à vocation sociale,

**Article 2** :

Madame Frédérique DESPREZ, Adjointe au Maire est habilitée à signer tous registres, pièces ou documents se rapportant à sa délégation telle que définie à l'article 1<sup>er</sup>.

Entre autre, elle est habilitée, sous la surveillance et la responsabilité du Maire à :

- provoquer des réunions de travail et à convoquer les services ou personnels qu'elle estimera nécessaires,
- représenter M. le Maire lors de réunions ou d'entretiens,
- être le référent de la communauté d'agglomération Vichy Communauté, sur les questions relevant des domaines de compétences définis à l'article 1 susvisé et qui ont été transférés à cet EPCI.

En matière d'engagement des dépenses et dans le respect des domaines de compétence délégués, elle peut signer des commandes et certifier des factures jusqu'à deux mille Euros (2.000 € TTC).

Enfin, elle peut signer tous les actes ou décisions en exécution d'une délibération du Conseil Municipal, d'une décision du Maire ou d'un arrêté du Maire.

**Article 3** :

En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations spécifiées à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus sont exercées, ceci notamment aux fins de signature, en ce compris les dispositions de l'article 2, par l'adjoint au Maire comme précisé ci-dessous :

pour Mme Frédérique DESPREZ                      par Mme Françoise DUBESSAY

**Article 4** :

Confirmation est faite par le présent Arrêté que Mme Frédérique DESPREZ, ce indépendamment des délégations individuelles stipulées à l'article 1,

⇒ peut avoir la qualité d'Officier de Police Judiciaire, conformément à l'article L.2122-31 du C.G.C.T.

⇒ est officier d'Etat Civil, conformément à l'article L. 2122-32 du C.G.C.T. et au Code Civil.

**Article 5** : Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés de la mairie et sera transmis à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Vichy



- Monsieur le trésorier de la ville de Bellerive
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Bellerive-sur-Allier
- Mme Frédérique DESPREZ

**Le Maire,  
François SENNEPIN**

**Arrêté n° 2020-126 (MT) en date du 27 mai 2020**

**Objet : DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE A UN ADJOINT**

---

**Article 1<sup>er</sup>** : Le Maire de Bellerive-sur-Allier **DELEGUE**, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à M. **Claude CHAUVET**, 6<sup>ème</sup> **Adjoint**, comme suit, avec indication des Domaines de compétence et du contenu de la délégation :

Economie locale/ Emploi et insertion professionnelle/ Commerce/ Tourisme / Commande publique

- Développement Economique et Emploi :
  - développement économique du territoire en partenariat avec la maison de l'entreprise: zones d'activités, suivi des projets économiques et commerciaux (urbanisme commercial, CDAC, CNAC),
- Commerces :
  - Pilotage de la structure Facil'Eco et coordination des actions en faveur du développement économique sur le territoire de la Commune,
  - suivi des problématiques liées à la vie des commerces, notamment implantations ou évolutions d'activités, enseignes, débits de boissons permanents et licences, toutes autorisations administratives,
- Tourisme :
  - supervision des actions de promotion touristique, notamment la Ferme Modèle et Château du Bost.
  - Organisation du plan d'actions pour le développement touristique du territoire et suivi de la politique partenariale dans le secteur du tourisme.
- Commande publique :
  - Pilotage des procédures de passation des marchés publics, depuis la formalisation des besoins, l'élaboration des DCE, jusqu'aux notifications aux attributaires
  - Signatures des pièces de marchés en deçà des seuils des procédures formalisées (marchés initiaux, avenants, toutes pièces administratives), hors pièces comptables relatives aux paiements,

**Article 2 :**

Monsieur Claude CHAUVET, Adjoint au Maire est habilité à signer tous registres, pièces ou documents se rapportant à sa délégation telle que définie à l'article 1<sup>er</sup>.

Entre autre, il est habilité, sous la surveillance et la responsabilité du Maire à :

- provoquer des réunions de travail et à convoquer les services ou personnels qu'il estimera nécessaires,
- représenter M. le Maire lors de réunions ou d'entretiens,
- être le référent de la communauté d'agglomération Vichy Communauté, sur les questions relevant des domaines de compétences définis à l'article 1 susvisé et qui ont été transférés à cet EPCI.

En matière d'engagement des dépenses et dans le respect des domaines de compétence délégués, il peut signer des commandes et certifier des factures jusqu'à deux mille Euros (2.000 € TTC).

Enfin, il peut signer tous les actes ou décisions en exécution d'une délibération du Conseil Municipal, d'une décision du Maire ou d'un arrêté du Maire.

**Article 3 :**

En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations spécifiées à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus sont exercées, ceci notamment aux fins de signature, en ce compris les dispositions de l'article 2, par l'adjoint au Maire comme précisé ci-dessous :

pour M. Claude CHAUVET par M. Alain VENUAT

**Article 4 :**

Confirmation est faite par le présent Arrêté que M. Claude CHAUVET, ce indépendamment des délégations individuelles stipulées à l'article 1,

⇒ peut avoir la qualité d'Officier de Police Judiciaire, conformément à l'article L.2122-31 du C.G.C.T.

⇒ est officier d'Etat Civil, conformément à l'article L. 2122-32 du C.G.C.T. et au Code Civil.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés de la mairie et sera transmis à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Vichy
- Monsieur le trésorier de la ville de Bellerive
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Bellerive-sur-Allier
- M. Claude CHAUVET

**Le Maire,  
François SENNEPIN**

**Arrêté n° 2020-127 (MT) en date du 27 mai 2020**

**Objet : DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE A UN ADJOINT**

---

**Article 1<sup>er</sup> :** Le Maire de Bellerive-sur-Allier **DELEGUE**, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à **Mme Marie-Estelle CEPERO, 7<sup>ème</sup> Adjointe** comme suit, avec indication des **Domaines de compétence** et du contenu de la délégation comme suit :

Culture / Affaires réglementaires et juridiques / Numérique

➤ Culture :

- pilotage de l'ensemble des actions à vocation culturelle, notamment la Saison Culturelle et les évènements ponctuels organisés par les services culturels de la ville.
- supervision des structures et équipements culturels (hors gestion bâtiment) : Geyser, Ecole Municipale de Musique, Bibliothèque, Château du Bost et Ferme Modèle.

➤ Affaires réglementaires et juridiques

- Suivi des affaires juridiques et réglementaires de la commune et pilotage des procédures.

➤ Equipements et usages numériques :

- réflexion, préparation et suivi d'une démarche globale de développement numérique au sein de la collectivité,
- pilotage du projet de guichet unique à l'accueil de la mairie,

**Article 2 :**

Madame Marie-Estelle CEPERO, Adjointe au Maire est habilitée à signer tous registres, pièces ou documents se rapportant à sa délégation telle que définie à l'article 1<sup>er</sup>.

Notamment, elle est habilitée, sous la surveillance et la responsabilité du Maire à :

- provoquer des réunions de travail et à convoquer les services ou personnels qu'elle estimera nécessaires,
- représenter M. le Maire lors de réunions ou d'entretiens,
- être le référent de la communauté d'agglomération Vichy Communauté, sur les questions relevant des domaines de compétences définis à l'article 1 susvisé et qui ont été transférés à cet EPCI.

En matière d'engagement des dépenses et dans le respect des domaines de compétence délégués, elle peut signer des commandes et certifier des factures jusqu'à deux mille Euros (2.000 € TTC).

Enfin, elle peut signer tous les actes ou décisions en exécution d'une délibération du Conseil Municipal, d'une décision du Maire ou d'un arrêté du Maire.

**Article 3 :**

En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations spécifiées à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus sont exercées, ceci notamment aux fins de signature, en ce compris les dispositions de l'article 2, par l'adjoint au Maire comme précisé ci-dessous :

Pour Mme Marie-Estelle CEPERO par Mme Valérie EL NAMMAR

**Article 4 :**

Confirmation est faite par le présent Arrêté que Mme Marie-Estelle CEPERO, ce indépendamment des délégations individuelles stipulées à l'article 1,

⇒ peut avoir la qualité d'Officier de Police Judiciaire, conformément à l'article L.2122-31 du C.G.C.T.

⇒ est officier d'Etat Civil, conformément à l'article L 2122-32 du C.G.C.T. et au Code Civil.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés de la mairie et sera transmis à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Vichy
- Monsieur le trésorier de la ville de Bellerive
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Bellerive-sur-Allier
- Mme Marie-Estelle CEPERO

**Le Maire,  
François SENNEPIN**

**Arrêté n° 2020-128 (MT) en date du 27 mai 2020**

**Objet : DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE A UN CONSEILLER MUNICIPAL**

---

**Article 1<sup>er</sup> :** Le Maire de Bellerive-sur-Allier **DELEGUE**, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à M. Alain VENUAT, Conseiller municipal comme suit, avec indication des Domaines de compétence et du contenu de la délégation :

Réseaux / Gestion de l'eau / Assainissement / Déchets

➤ Eaux :

- pilotage des dossiers relatifs à la distribution de l'eau potable, notamment liens avec le SIVOM du Sichon et les éventuels autres partenaires (fonctionnement et qualité du service, ainsi qu'investissements sur les réseaux),

- pilotage des dossiers relatifs à l'assainissement, notamment liens avec Vichy Val d'Allier et les éventuels autres partenaires (fonctionnement et qualité du service, ainsi qu'investissements sur les réseaux),

➤ Energies :

- pilotage des dossiers relatifs à l'éclairage public, notamment liens avec le SDE03 et les éventuels autres partenaires (fonctionnement et qualité du service, ainsi qu'investissements sur les réseaux),

- suivi des dossiers relatifs aux réseaux d'énergies électriques et gazières sur le territoire (fonctionnement et qualité du service, ainsi qu'investissements sur les réseaux),

➤ Politique des déchets :

- suivi de la politique globale de collecte des déchets en relation avec les partenaires publics et privés.

**Article 2 :** Monsieur Alain VENUAT, Conseiller municipal est habilité à signer tous registres, pièces ou documents se rapportant à sa délégation telle que définie à l'article 1<sup>er</sup>.

Entre autre, il est habilité, sous la surveillance et la responsabilité du Maire à :

- provoquer des réunions de travail et à convoquer les services ou personnels qu'il estimera nécessaires,
- représenter M. le Maire lors de réunions ou d'entretiens,
- être le référent de la communauté d'agglomération Vichy Communauté, sur les questions relevant des domaines de compétences définis à l'article 1 susvisé et qui ont été transférés à cet EPCI.

En matière d'engagement des dépenses et dans le respect des domaines de compétence délégués, il peut signer des commandes et certifier des factures jusqu'à deux mille Euros (2.000 € TTC).

Enfin, il peut signer tous les actes ou décisions en exécution d'une délibération du Conseil Municipal, d'une décision du Maire ou d'un arrêté du Maire

**Article 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations spécifiées à l'article à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus, sont exercées, ceci notamment aux fins de signature, en ce compris les dispositions de l'article 2, par le Conseiller délégué comme précisé ci-dessous :

pour M. Alain VENUAT par M. Claude CHAUVET

**Article 4 :** Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux et publié au recueil des actes administratifs. Ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Allier
- Monsieur le Sous-Préfet de Vichy
- Madame le Comptable Trésorier Municipal de Bellerive-sur-Allier
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville
- M. Alain VENUAT

**LE MAIRE,**  
**François SENNEPIN**

**Arrêté n° 2020-129 (MT) en date du 27 mai 2020**

**Objet : DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE A UN CONSEILLER MUNICIPAL**

---

**Article 1 :**

Le Maire de Bellerive-sur-Allier **DELEGUE**, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à Mme Françoise DUBESSAY, Conseillère Municipale, avec indication des Domaines de compétence et du contenu de la délégation comme suit:

- Enseignement / Affaires scolaires :
  - Pilotage du projet éducatif global de la collectivité,
  - coordination et suivi des dossiers concernant les temps pédagogiques,
  - animation de la commission de régulation des inscriptions dans les écoles,
  - Animation des comités de pilotages des programmes d'investissements qui concernent les écoles de la commune
- Services périscolaires et petite enfance :
  - Suivi des services et dossiers relatifs à l'environnement scolaire :
  - La restauration scolaire et animation de la commission de restauration,
  - Les temps périscolaires (TAP, accueils périscolaires)
  - Le Conseil Municipal des enfants,
  - Gestion des affaires relatives à la petite enfance, notamment ses modes d'accueils et coordination avec les compétences dévolues à l'intercommunalité en la matière,
- Personnes âgées et retraitées
  - Personnes âgées / retraitées : Actions à destination des personnes âgées et retraitées, relations avec les Etablissements d'accueil, associations et Clubs dits « du Troisième Age » ou « Seniors ».

## **Article 2 :**

Madame Françoise DUBESSAY, Conseillère municipale est habilitée à signer tous registres, pièces ou documents se rapportant à sa délégation telle que définie à l'article 1<sup>er</sup>.

Entre autre, elle est habilitée, sous la surveillance et la responsabilité du Maire à :

- provoquer des réunions de travail et à convoquer les services ou personnels qu'elle estimera nécessaires,
- représenter M. le Maire lors de réunions ou d'entretiens,
- être le référent de la communauté d'agglomération Vichy Communauté, sur les questions relevant des domaines de compétences définis à l'article 1 susvisé et qui ont été transférés à cet EPCI.

En matière d'engagement des dépenses et dans le respect des domaines de compétence délégués, elle peut signer des commandes et certifier des factures jusqu'à deux mille Euros (2.000 € TTC).

Enfin, elle peut signer tous les actes ou décisions en exécution d'une délibération du Conseil Municipal, d'une décision du Maire ou d'un arrêté du Maire

## **Article 3 :**

En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations spécifiées à l'article à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus, sont exercées, ceci notamment aux fins de signature, en ce compris les dispositions de l'article 2, par le Conseiller délégué comme précisé ci-dessous :

pour Mme Françoise DUBESSAY                      par Mme Frédérique DESPREZ

## **Article 4:**

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux et publié au recueil des actes administratifs. Ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Allier
- Monsieur le Sous-Préfet de Vichy
- Madame le Comptable Trésorier Municipal de Bellerive-sur-Allier
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville
- Mme Françoise DUBESSAY

**LE MAIRE,  
François SENNEPIN**

**Arrêté n° 2020-130 (MT) en date du 27 mai 2020**

**Objet: DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE A UN CONSEILLER MUNICIPAL**

---

**Article 1<sup>er</sup>** : Le Maire de Bellerive-sur-Allier **DELEGUE**, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à Mme Valérie EL NAMMAR, Conseillère municipale comme suit, avec indication des Domaines de compétence et du contenu de la délégation :

Environnement / Développement durable / Cadre de vie / Espaces verts

➤ Environnement :

- suivi et entretien du patrimoine environnemental de la collectivité, notamment espaces verts, sites naturels, chemins et sentiers, lac et cours d'eau,
- supervision des dossiers relatifs aux risques créés par l'activité humaine à l'égard de l'environnement, notamment pollutions, dégradations,
- supervision des dossiers relatifs aux risques naturels subis par l'homme, notamment inondations, désordres météorologiques, désordres floristiques et faunistiques,
- promotion des actions en faveur de la biodiversité.

➤ Développement durable :

- Animation d'une politique éco-énergétique dans les bâtiments communaux et pilotage d'actions en faveur des énergies renouvelables,

- Pilotage d'un programme d'actions spécifiques en faveur de l'éco-responsabilité dans les services communaux,
  - Suivi du plan d'aménagement de voies cyclables et piétonnes sur le territoire de la Commune en relation avec les associations et partenaires publics.
  - Recherche et développement de nouveaux modes de déplacement en cohérence avec la politique mise en place par la Communauté d'agglomération.
- Cadre de vie / Espaces verts/
    - pilotage des actions en faveur du cadre de vie, notamment fleurissements et embellissements.
    - coordination des actions et projets d'aménagement en faveur des modes doux de déplacement urbain.
    - surveillance de la conformité des travaux avec la Charte d'urbanisme.
  - Propreté urbaine :
    - suivi et pilotage du nettoyage des voiries et espaces publics

#### **Article 2 :**

Madame Valérie EL NAMMAR, Conseillère municipale est habilitée à signer tous registres, pièces ou documents se rapportant à sa délégation telle que définie à l'article 1<sup>er</sup>.

Entre autre, elle est habilitée, sous la surveillance et la responsabilité du Maire à :

- provoquer des réunions de travail et à convoquer les services ou personnels qu'elle estimera nécessaires,
- représenter M. le Maire lors de réunions ou d'entretiens,
- être le référent de la communauté d'agglomération Vichy Communauté, sur les questions relevant des domaines de compétences définis à l'article 1 susvisé et qui ont été transférés à cet EPCI.

En matière d'engagement des dépenses et dans le respect des domaines de compétence délégués, elle peut signer des commandes et certifier des factures jusqu'à deux mille Euros (2.000 € TTC).

Enfin, elle peut signer tous les actes ou décisions en exécution d'une délibération du Conseil Municipal, d'une décision du Maire ou d'un arrêté du Maire

#### **Article 3 :**

En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations spécifiées à l'article à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus, sont exercées, ceci notamment aux fins de signature, en ce compris les dispositions de l'article 2, par le l'Adjoint Délégué comme précisé ci-dessous :

pour Mme Valérie EL NAMMAR par Mme Marie-Estelle CEPERO

#### **Article 4 :**

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux et publié au recueil des actes administratifs. Ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Allier
- Monsieur le Sous-Préfet de Vichy
- Madame le Comptable Trésorier Municipal de Bellerive-sur-Allier
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville
- Mme Valérie EL NAMMAR

**LE MAIRE,  
François SENNEPIN**

**Arrêté n° 2020-131 (MT) en date du 29 mai 2020**

**Objet : Réglementation de la circulation Rue de la Grange aux Grains Mardi 02 Juin 2020**

**ARTICLE 1 :** Le mardi 02 juin 2020, la circulation des véhicules au droit de la rue de la Grange aux Grains, s'effectuera sur une voie de circulation rétrécie et sera réglée, selon les besoins des travaux, par alternat par panneaux, la vitesse au droit du chantier sera limitée à 30 Km/heure.

**ARTICLE 2 :** Au droit du chantier, le stationnement sera considéré comme gênant (art.R417.10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction (art L 325-1 du CR).

**ARTICLE 3** : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise et sera conforme aux prescriptions interministérielles sur la signalisation temporaire approuvée le 06 novembre 1992.

Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux de signalisation.

**ARTICLE 4** : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Clermont Ferrand 06 cours sablon 63030 Clermont Ferrand cedex 1. Celui-ci peut aussi être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 5** : ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire– Commissariat de Police de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive-sur-Allier
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- L'entreprise INEO Réseaux Centre – 2 impasse du Commerce 03410 Saint Victor

**Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué,  
Michel LAURENT**

**Arrêté n° 2020-132 (MT) en date du 29 mai 2020**

**Objet : Réglementation de la circulation Chemin des Chabannes Basses Période 08 au 26 Juin 2020**

---

**ARTICLE 1** : Du 08 au 26 juin 2020, la circulation des véhicules au droit du chemin des Chabannes Basses, s'effectuera sur une voie de circulation rétrécie et sera réglée par alternat par feux ou par panneaux, la vitesse au droit du chantier sera limitée à 30 Km/heure.

**ARTICLE 2** : Au droit du chantier, le stationnement sera considéré comme gênant (art.R417.10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction (art L 325-1 du CR).

**ARTICLE 3** : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise et sera conforme aux prescriptions interministérielles sur la signalisation temporaire approuvée le 06 novembre 1992.

Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux de signalisation.

**ARTICLE 4** : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Clermont Ferrand 06 cours sablon 63030 Clermont Ferrand cedex 1. Celui-ci peut aussi être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 5** : ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire– Commissariat de Police de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive-sur-Allier
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- EIFFAGE (M. Michel Nicolas) route d'Hauterive 03200 Abrest

**Pour le Maire,  
L'adjoint délégué,  
Michel LAURENT**

**Arrêté n° 2020-133 (MT) en date du 27 mai 2020**

**Objet : Taxi - Autorisation de stationner n°1 - Changement de véhicule**

---

**Article 1<sup>er</sup>** : Le véhicule affecté à l'autorisation de stationner numéro 1 est, à l'exclusion de tout autre, celui ci-après désigné :

**Marque OPEL – immatriculé EH-763-DE**

**Article 2** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Ferrand, 6 cours Sablon – CS 90129 - 63033 Clermont-Ferrand Cedex 1.

**Article 3** : AMPLIATION du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet - Commission Départementale des Taxis
- Madame le Sous-Préfet
- Taxis TUBELLO
- Monsieur le Commissaire de Police de Vichy
- Monsieur le Directeur Général des Services

Pour le Maire  
L'Adjoint délégué  
Claude CHAUVET

**Arrêté n° 2020-134 (MT) en date du 02 juin 2020**

**Objet : Taxi - Autorisation de stationner n°3 - Changement de véhicule**

---

**Article 1<sup>er</sup>** : Le véhicule affecté à l'autorisation de stationner numéro 3 est, à l'exclusion de tout autre, celui ci-après désigné :

**Marque SKODA – immatriculé DW-910-YQ**

**Article 2** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Ferrand, 6 cours Sablon – CS 90129 - 63033 Clermont-Ferrand Cedex 1.

**Article 3** : AMPLIATION du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet - Commission Départementale des Taxis
- Madame le Sous-Préfet
- Taxis FRAMONT BOUFFERET
- Monsieur le Commissaire de Police de Vichy
- Monsieur le Directeur Général des Services

Pour le Maire  
L'Adjoint délégué  
Claude CHAUVET

**Arrêté n° 2020-135 (MT) en date du 02 juin 2020**

**Objet : ECHAFAUDAGE ET STATIONNEMENT SUR LE DOMAINE PUBLIC. 25-27 rue Pasteur Période du 02 au 09 Juin 2020**

---

**Article 1<sup>er</sup>** : L'entreprise ci-dessus désignée, est autorisée à installer un échafaudage sur le trottoir au droit du n° 25-27 rue Pasteur pour la période du 02 au 09 Juin 2020.

**Article 2** : Les matériaux, la hauteur, les dimensions, l'implantation et l'agencement de l'échafaudage devront être précisés conformément à la demande établie par le pétitionnaire.

**Article 3** : L'échafaudage devra être éclairé la nuit par des lampes de chantier installées à toutes ses extrémités et jusqu'à une hauteur de 2 mètres.



Le trottoir sera protégé de toutes souillures et les lieux seront remis dans l'état primitif.

Une signalisation sera mise en place pour **inviter les piétons à circuler sur le trottoir d'en face**.

**Article 4** : L'installation de l'échafaudage et des dispositifs de signalisation et de sécurité énoncés au précédent article, sera effectuée par les soins du pétitionnaire et sous sa responsabilité.

**Article 5** : La présente autorisation d'occupation du domaine public est soumise à une redevance d'un montant de 14,00 € (quatorze euros). A payer par chèque à la Police Municipale et à l'ordre du Trésor Public.

- **Article 6** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd., 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1. Celui-ci peut aussi être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7** : Ampliation du présent arrêté est transmise :

- M. le Commissaire de Police, Commissariat de Vichy.
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive.
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- Au pétitionnaire : SARL Pierre LOPES Habitat – 25 rue des Jonchères 03800 Gannat

Il sera affiché sur place par les soins du pétitionnaire.

**Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué,  
Michel LAURENT**

**Arrêté n° 2020-136 (MT) en date du 02 juin 2020**

**Objet : DELEGATION DANS LES FONCTIONS D'OFFICIER D'ETAT CIVIL A DES AGENTS MUNICIPAUX TITULAIRES**

---

Article 1<sup>er</sup> : Par le présent arrêté, le Maire DELEGUE aux Fonctionnaires titulaires de la commune ci-après nommés :

- Brigitte GUILLAUME, née le 31 décembre 1958, Adjoint Administratif Principal de 1<sup>ère</sup> classe.
- Valérie DOMAS, née le 14 décembre 1971, Adjoint Administratif Principal de 1<sup>ère</sup> classe.
- Camille ASECIO née PALASSE, née le 4 novembre 1979, Adjoint Administratif Principal de 2<sup>ème</sup> classe.

les fonctions qu'il exerce en tant qu'officier de l'état civil sauf celles prévues à l'article 75 du Code Civil. Les actes dressés dans le cadre des fonctions ainsi déléguées comportent la seule signature du fonctionnaire municipal délégué.

Ces Fonctionnaires peuvent valablement en délivrer toutes copies, et extraits, quelle que soit la nature des actes.

Article 2<sup>ème</sup> : Par le présent arrêté, le Maire donne délégation de signature aux Fonctionnaires nommés à l'article 1<sup>er</sup> pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet et, dans les conditions prévues à l'article L. 2122-30, la légalisation des signatures.

Article 3<sup>ème</sup> : Ampliation du présent sera transmise à :

- Madame le Sous-Préfet de Vichy
- Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Cusset
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Bellerive-sur-Allier
- Mesdames GUILLAUME, DOMAS et ASECIO

**Le Maire,  
François SENNEPIN**

**Arrêté n° 2020-137 (MT) en date du 03 juin 2020**

**Objet : Réglementation de la circulation n° 21 et 27 rue Gravier, rue E. Guillaumin, 04-06 rue M. Dormoy, 40-45 et 49 rue de Navarre, 22-26 rue F. Driffort, 7 rue F. Perraud, 25-32 rue A. Peyronnet, 1-3-6-10 place Puellas Pâques et n° 16 rue G. Ramin \_Période du 08 au 19 juin 2020**

**ARTICLE 1 :** Du 08 au 19 juin 2020, la circulation des véhicules au droit des chantiers, N° 21 et 27 rue Gravier, rue E. Guillaumin, 04-06 rue M. Dormoy, 40-45 et 49 rue de Navarre, 22-26 rue F. Driffort, 7 rue F. Perraud, 25-32 rue A. Peyronnet, 1-3-6-10 place Puellas Pâques et n° 16 rue G. Ramin, s'effectuera sur une voie de circulation rétrécie et sera réglée par alternat par panneaux, la vitesse au droit du chantier sera limitée à 30 Km/heure.

**ARTICLE 2 :** Au droit du chantier, le stationnement sera considéré comme gênant (art.R417.10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction (art L 325-1 du CR).

**ARTICLE 3 :** La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise et sera conforme aux prescriptions interministérielles sur la signalisation temporaire approuvé le 06 novembre 1992.

Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux de signalisation.

**ARTICLE 4 :** le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Clermont Ferrand 06 cours sablon 63030 Clermont Ferrand cedex 1. Celui-ci peut aussi être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 5 :** ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire– Commissariat de Police de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive-sur-Allier
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- Entreprise AFFACOM 75 avenue Jean Moulin 26290 Donzière

**Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué,  
Michel LAURENT**

**Arrêté n° 2020-138 (MT) en date du 03 juin 2020**

**Objet : Réglementation de la circulation n° 08 chemin des Vaures et n° 06 rue Descartes  
Période du 15 au 26 Juin 2020**

**ARTICLE 1 :** Du 15 au 26 juin 2020, la circulation des véhicules au droit du n° 8 chemin des Vaures et n° 06 rue Descartes, s'effectuera sur une voie de circulation rétrécie et sera réglée par panneaux, la vitesse au droit du chantier sera limitée à 30 Km/heure.

**ARTICLE 2 :** Au droit du chantier, le stationnement sera considéré comme gênant (art.R417.10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction (art L 325-1 du CR).

**ARTICLE 3 :** La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise et sera conforme aux prescriptions interministérielles sur la signalisation temporaire approuvé le 06 novembre 1992.

Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux de signalisation.

**ARTICLE 4 :** le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Clermont Ferrand 06 cours sablon 63030 Clermont Ferrand cedex 1. Celui-ci peut aussi être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 5 :** ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire– Commissariat de Police de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive-sur-Allier
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- Entreprise Constructel Energie - 3 rue de Pérignat 63800 Cournon d'Auvergne

**Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué  
Michel LAURENT**

**Arrêté n° 2020-139 (MT) en date du 03 juin 2020**

**Objet : ECHAFAUDAGE ET STATIONNEMENT SUR LE DOMAINE PUBLIC 19 chemin des Bernards Période du 08 au 12 Juin 2020**

---

**Article 1<sup>er</sup> :** L'entreprise ci-dessus désignée, est autorisée à installer un échafaudage sur le trottoir au droit du n° 19 chemin des Bernards pour la période du 08 au 12 Juin 2020.

**Article 2 :** Les matériaux, la hauteur, les dimensions, l'implantation et l'agencement de l'échafaudage devront être précisés conformément à la demande établie par le pétitionnaire.

**Article 3 :** L'échafaudage devra être éclairé la nuit par des lampes de chantier installées à toutes ses extrémités et jusqu'à une hauteur de 2 mètres.

Le trottoir sera protégé de toutes souillures et les lieux seront remis dans l'état primitif.

Une signalisation sera mise en place pour **inviter les piétons à circuler sur le trottoir d'en face.**

**Article 4 :** L'installation de l'échafaudage et des dispositifs de signalisation et de sécurité énoncés au précédent article, sera effectuée par les soins du pétitionnaire et sous sa responsabilité.

**Article 5 :** La présente autorisation d'occupation du domaine public est soumise à une redevance d'un montant de 07,20 € (sept euros vingt cts). A payer par chèque à la Police Municipale et à l'ordre du Trésor Public.

- **Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd., 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1. Celui-ci peut aussi être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7 :** Ampliation du présent arrêté est transmise :

- M. le Commissaire de Police, Commissariat de Vichy.
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive.
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- Au pétitionnaire : M. Arnaud PERRET 183 route de Chassignol 03300 Cusset

Il sera affiché sur place par les soins du pétitionnaire.

**Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué,  
Michel LAURENT**

**Arrêté n° 2020-140 (MT) en date du 03 juin 2020**

**Objet : DELEGATIONS Paraphe des registres Communaux et du C.C.A.S**

---

**Article 1<sup>er</sup> :** Par le présent arrêté, le Maire DELEGUE aux Fonctionnaires titulaires de la commune ci-après nommés :

- Stéphanie CHAUSSARD, née le 13 avril 1966, Adjoint Administratif Principal
- Nathalie PIOMBINI, née le 24 avril 1972, Rédacteur Principal
- Dominique BRU, née le 5 juillet 1966, Assistant Socio-éducatif

La responsabilité de coter et parapher les registres communaux relatifs aux délibérations du Conseil Municipal, aux décisions prises en application de l'article L- 2122-22 et des arrêtés du Maire,

**Article 2<sup>ème</sup> :** Ampliation du présent sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Vichy
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Bellerive-sur-Allier
- Madame Stéphanie CHAUSSARD
- Madame Nathalie PIOMBINI
- Madame Dominique BRU

**Le Maire  
François SENNEPIN**

**Arrêté n° 2020-141 (MT) en date du 27 mai 2020**

**Objet : NOMINATION D'UN RAPPORTEUR DU BUDGET**

---

**Article 1** : Le Maire de Bellerive-sur-Allier **NOMME** à la fonction de rapporteur du budget, Monsieur Nicolas RAY, Conseiller Municipal, pour la durée du mandat.

**Article 2** : Monsieur Nicolas RAY, Conseiller municipal est notamment habilité, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, à :

- provoquer des réunions de travail et à convoquer les services ou personnels qu'il estimera nécessaire,
- assurer la présentation des budgets, des comptes administratifs et du rapport d'orientation budgétaire lors des conseils municipaux et commissions,
- représenter M. le Maire lors de réunions ou d'entretiens en matière de Finances,
- être l'interlocuteur de la communauté d'agglomération Vichy Communauté, pour toutes les questions relatives aux Finances de la commune et aux relations financières de celle-ci avec l'EPCI.

Monsieur Nicolas RAY ne disposera pas de délégation de signature, notamment pour l'ordonnancement des dépenses et des recettes de la Commune.

**Article 3** : Conformément à la délibération n°2020-015 du 26 mai 2020 relative aux indemnités de fonction du maire, des adjoints, des conseillers délégués et du conseiller municipal sans délégation rapporteur du Budget,

et conformément au II de l'article L2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur Nicolas RAY percevra une indemnité de 6% de l'indice brut terminal de la Fonction publique, à compter du présent arrêté.

**Article 4** : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux et publié au recueil des actes administratifs. Ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Allier
- Monsieur le Sous-Préfet de Vichy
- Madame le Comptable Trésorier Municipal de Bellerive-sur-Allier
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville
- Monsieur Nicolas RAY

**LE MAIRE,**  
**François SENNEPIN**

**Arrêté n° 2020-142 (MT) en date du 04 juin 2020**

**Objet : Interdiction d'accès aux aires de jeux, halle de la médiathèque, halle multi-activités et terrain de foot synthétique**

---

**Article 1er** : l'arrêté n° 2020-112 est abrogé et remplacé par le présent arrêté,

**Article 2** : L'accès est formellement interdit au public et aux clubs sportifs:

- dans les aires de jeux communales situées :
  - Parc du château du Bost
  - Square G. Pompidou
  - Place des Colombes
  - Parc d'Allier
- Sur l'aire de la halle médiathèque, rue Jean Zay (sauf pour l'installation de l'association « La Ruche qui dit oui »)
- Sur l'aire de la halle multi-activités, Jean Ferlot (sauf clubs sportifs autorisés par la Mairie)

- Sur le terrain de foot synthétique situé rue Eugénie Desgouttes

**Article 3 :** En cas d'inobservation des prescriptions du présent arrêté constatée par un agent assermenté, ce dernier procédera à une verbalisation de l'intéressé conformément à l'article R610-5 du code pénal

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand- 6, cours Sablon - 63033 Clermont-Ferrand CEDEX 01 dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Celui-ci peut aussi être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article :** Monsieur le Directeur général des services de la ville de Bellerive-sur-Allier et Monsieur le Commissaire, chef de la circonscription de Vichy, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué,  
Michel LAURENT

#### **Arrêté n° 2020-143 (MT) en date du 04 juin 2020**

**Objet : Réglementation du stationnement Occupation du domaine public 52 avenue de Russie**  
**Période du 04 au 09 Juin 2020**

---

**Article 1er :** Du 04 au 09 juin 2020, le stationnement sera interdit entre 8 H et 18 H au droit, du n° 52 avenue de Russie, mais autorisé pour l' Ets DUPRAT

**Article 2 :** Le stationnement des véhicules sur l'emplacement désigné à l'article précédent sera considéré comme gênant (Art. 417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction (Art. L 325-1 du code de la route).

**Article 3 :** La présente autorisation d'occupation du domaine public est soumise à une redevance d'un montant de 12,00 € (douze euros). A payer d'avance au service de la Police Municipale par chèque à l'ordre du Trésor Public.

**Article 4 :** Une signalisation sera mise en place (cônes de Lubeck) par le pétitionnaire et sous sa responsabilité afin de protéger le chantier.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1. Celui-ci peut aussi être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire de Police - Commissariat de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive sur Allier
- Le demandeur :Ets DUPRAT 26 rue Henri Cureyras 03300 Cusset

Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué,  
Michel LAURENT

#### **Arrêté n° 2020-144 (MT) en date du 04 juin 2020**

**Objet : Réglementation de la circulation Rue Claude Décloitre (voie piétonne)**  
**Période du 11 au 16 juin 2020**

**ARTICLE 1 :** Du 11 au 16 juin 2020, l'entreprise SMTC sera autorisée à réaliser des travaux au droit de la rue Claude Décloitre (voie piétonne).

**ARTICLE 2 :** la circulation des piétons sera interdite dans l'emprise du chantier.

**ARTICLE 3 :** La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise et sera conforme aux prescriptions interministérielles sur la signalisation temporaire approuvée le 06 novembre 1992.

Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux de signalisation.

**ARTICLE 4 :** le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Clermont Ferrand 06 cours sablon 63030 Clermont Ferrand cedex 1. Celui-ci peut aussi être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 5 :** ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire– Commissariat de Police de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive-sur-Allier
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- Entreprise SMTC rue sous la tour 63800 La Roche Noire

**Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué,  
Michel LAURENT**

**Arrêté n° 2020-145 (MT) en date du 04 juin 2020**

**Objet : Réglementation de la circulation Rue des Bouvreuil Période du 15 au 26 juin 2020**

---

**ARTICLE 1 :** Du 15 au 26 juin 2020, la circulation des véhicules au droit de la rue des Bouvreuil, s'effectuera sur une voie de circulation rétrécie, la vitesse au droit du chantier sera limitée à 30 Km/heure.

**ARTICLE 2 :** Au droit du chantier, le stationnement sera considéré comme gênant (art.R417.10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction (art L 325-1 du CR).

**ARTICLE 3 :** la circulation des piétons sera interdite dans l'emprise du chantier.

**ARTICLE 4 :** La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise et sera conforme aux prescriptions interministérielles sur la signalisation temporaire approuvé le 06 novembre 1992.

Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux de signalisation.

**ARTICLE 5 :** le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Clermont Ferrand 06 cours sablon 63030 Clermont Ferrand cedex 1. Celui-ci peut aussi être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 6 :** ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire– Commissariat de Police de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive-sur-Allier
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- Entreprise SMTC rue sous la tour 63800 La Roche Noire

**Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué,  
Michel LAURENT**

**Arrêté n° 2020-146 (MT) en date du 05 juin 2020**

**Objet : Réglementation du stationnement pendant une opération de déménagement 6 rue Grenet Mardi 30 juin 2020**

---

**Article 1er :** Le mardi 30 juin 2020, le stationnement sera interdit au droit du 06 rue Grenet mais autorisé pour le véhicule de l'entreprise Miche VISY.

**Article 2 :** Le stationnement des véhicules sur les emplacements désignés à l'article précédent sera considéré comme gênant (Art. 417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction (Art. L 325-1 du code de la route).

**Article 3 :** La présente autorisation d'occupation du domaine public est soumise à une redevance d'un montant de 10,10 € (dix euros et dix cts) pour le stationnement de véhicules. A payer à l'émission du titre du Trésor public.

**Article 4 :** l'interdiction de stationner sera matérialisé par des panneaux apposés par les services municipaux.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1. Celui-ci peut aussi être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire de Police - Commissariat de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive sur Allier
- Le demandeur : Michel VISY Déménagement ZI de Sistrière II rue Félix Daguerre 15 Aurillac

**Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué,  
Michel LAURENT**

**Arrêté n° 2020-147 (MT) en date du 05 juin 2020**

**Objet : Réglementation du stationnement pendant une opération de déménagement Rue F.Drifford – (Impasse de la Résidence Le Laurencia D n°13) Lundi 13 juillet 2020**

---

**Article 1er :** Le lundi 13 juillet 2020, le stationnement sera interdit entre 8 H et 18 H au droit de la rue F. Drifford (impasse de la Résidence Le Laurencia D n°13) mais autorisé pour le véhicule de l'entreprise DARDINIER et Fils.

**Article 2 :** Le stationnement des véhicules sur l'emplacement désigné à l'article précédent sera considéré comme gênant (Art. 417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction (Art. L 325-1 du code de la route).

**Article 3 :** La présente autorisation d'occupation du domaine public est soumise à une redevance d'un montant de 10,10 € (dix euros dix centimes) pour stationnement de véhicules. A payer à l'émission du titre du Trésor Public.

**Article 4 :** l'interdiction de stationner sera matérialisée par des panneaux apposés par les services municipaux.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1. Celui-ci peut aussi être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire - Police de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive sur Allier
- Le demandeur : Entreprise DARDINIER et Fils 19 rue des Ribes 63170 Aubière

**Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué,  
Michel LAURENT**

**Arrêté n° 2020-148 (MT) en date du 08 juin 2020**

**Objet : Réglementation de la circulation 36 chemin des Chabannes Basses, 25 rue Sévigné et 55 Super Bellerive - Période du 15 juin au 17 juillet 2020**

---

**ARTICLE 1 :** Du 15 juin au 17 juillet 2020, la circulation des véhicules au droit des n° 36 chemin des Chabannes Basses, 25 rue Sévigné et 55 Super Bellerive, s'effectuera sur une voie de circulation rétrécie et sera réglée par alternat par feux ou par panneaux selon les besoins des travaux, la vitesse au droit du chantier sera limitée à 30 Km/heure.

**ARTICLE 2 :** Au droit du chantier, le stationnement sera considéré comme gênant (art.R417.10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction (art L 325-1 du CR).

**ARTICLE 3 :** La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise et sera conforme aux prescriptions interministérielles sur la signalisation temporaire approuvé le 06 novembre 1992.

Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux de signalisation.

**ARTICLE 4 :** le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Clermont Ferrand 06 cours sablon 63030 Clermont Ferrand cedex 1. Celui-ci peut aussi être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 5 :** ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire– Commissariat de Police de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive-sur-Allier
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- Entreprise CIRCET

**Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué,  
Michel LAURENT**

**Arrêté n° 2020-149 (MT) en date du 08 juin 2020**

**Objet : Réglementation de la circulation Rue de la Grange aux Grains Période du 08 au 12 juin 2020**

---

**ARTICLE 1 :** Du 08 au 12 juin 2020, la circulation des véhicules au droit de la rue de la Grange aux Grains, s'effectuera sur une voie de circulation rétrécie et sera réglée, selon les besoins des travaux, par alternat par panneaux, la vitesse au droit du chantier sera limitée à 30 Km/heure.

**ARTICLE 2 :** Au droit du chantier, le stationnement sera considéré comme gênant (art.R417.10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction (art L 325-1 du CR).

**ARTICLE 3 :** La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise et sera conforme aux prescriptions interministérielles sur la signalisation temporaire approuvé le 06 novembre 1992.

Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux de signalisation.

**ARTICLE 4 :** le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Clermont Ferrand 06 cours sablon 63030 Clermont Ferrand cedex 1. Celui-ci peut aussi être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 5 :** ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire– Commissariat de Police de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive-sur-Allier
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- L'entreprise INEO Réseaux Centre – 2 impasse du Commerce 03410 Saint Victor

**Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué,  
Michel LAURENT**



Arrêté n° 2020-150 (MT) en date du 08 juin 2020

**Objet : Réglementation de la circulation n° 4-19 rue Charloing, n° 11 rue Chomeil -  
Période du 15 au 26 juin 2020**

**ARTICLE 1 :** Du 15 au 26 juin 2020, la circulation des véhicules au droit des chantiers, n° 4-19 rue Charloing et 11 rue Chomeil, s'effectuera sur une voie de circulation rétrécie et pourra être réglée par alternat par panneaux selon les besoins des travaux, la vitesse au droit du chantier sera limitée à 30 Km/heure.

**ARTICLE 2 :** Au droit du chantier, le stationnement sera considéré comme gênant (art.R417.10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction (art L 325-1 du CR).

**ARTICLE 3 :** La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise et sera conforme aux prescriptions interministérielles sur la signalisation temporaire approuvé le 06 novembre 1992.

Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux de signalisation.

**ARTICLE 4 :** le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Clermont Ferrand 06 cours sablon 63030 Clermont Ferrand cedex 1. Celui-ci peut aussi être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 5 :** ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire– Commissariat de Police de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive-sur-Allier
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- Entreprise AFFACOM 75 avenue Jean Moulin 26290 Donzière

**Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué,  
Michel LAURENT**

Arrêté n° 2020-151 (MT) en date du 09 juin 2020

**Objet : ECHAFAUDAGE ET STATIONNEMENT SUR LE DOMAINE PUBLIC. 19,  
chemin des Bernards - Période du 13 au 19 Juin 2020**

**Article 1<sup>er</sup> :** L'entreprise ci-dessus désignée, est autorisée à installer un échafaudage sur le trottoir au droit du n° 19 chemin des Bernards pour la période du 13 au 19 Juin 2020.

**Article 2 :** Les matériaux, la hauteur, les dimensions, l'implantation et l'agencement de l'échafaudage devront être précisés conformément à la demande établie par le pétitionnaire.

**Article 3 :** L'échafaudage devra être éclairé la nuit par des lampes de chantier installées à toutes ses extrémités et jusqu'à une hauteur de 2 mètres.

Le trottoir sera protégé de toutes souillures et les lieux seront remis dans l'état primitif.

Une signalisation sera mise en place pour **inviter les piétons à circuler sur le trottoir d'en face.**

**Article 4 :** L'installation de l'échafaudage et des dispositifs de signalisation et de sécurité énoncés au précédent article, sera effectuée par les soins du pétitionnaire et sous sa responsabilité.

**Article 5 :** La présente autorisation d'occupation du domaine public est soumise à une redevance d'un montant de 08,40 € (huit euros quarante cts). A payer par chèque à la Police Municipale et à l'ordre du Trésor Public.

- **Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd., 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1. Celui-ci peut aussi être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7 :** Ampliation du présent arrêté est transmise :

- M. le Commissaire de Police, Commissariat de Vichy.

- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive.
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- Au pétitionnaire : M. Arnaud PERRET 183 route de Chassignol 03300 Cusset

Il sera affiché sur place par les soins du pétitionnaire.

**Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué,  
Michel LAURENT**

**Arrêté n° 2020-152 (MT) en date du 09 juin 2020**

**Objet : Réglementation de la circulation 3 bis Allée des Libellules Période du 12 au 26 juin 2020**

---

**ARTICLE 1 :** Du 12 au 26 juin 2020, la circulation des véhicules au droit du n° 3 Allée des Libellules, s'effectuera sur une voie de circulation rétrécie, la vitesse au droit du chantier sera limitée à 30 Km/heure.

**ARTICLE 2 :** Au droit du chantier, le stationnement sera considéré comme gênant (art.R417.10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction (art L 325-1 du CR).

**ARTICLE 3 :** La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise et sera conforme aux prescriptions interministérielles sur la signalisation temporaire approuvé le 06 novembre 1992.

Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux de signalisation.

**ARTICLE 4 :** le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Clermont Ferrand 06 cours sablon 63030 Clermont Ferrand cedex 1. Celui-ci peut aussi être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 5 :** ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire– Commissariat de Police de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive-sur-Allier
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- L'entreprise INEO Réseaux Centre – 2 impasse du Commerce 03410 Saint Victor

**Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué,  
Michel LAURENT**

**Arrêté n° 2020-153 (MT) en date du 10 juin 2020**

**Objet : Réglementation du stationnement Occupation du domaine public 24 avenue de Russie et 01 rue François Perrin Période du 10 au 25 juin 2020**

---

**Article 1er :** Du 10 au 25 juin 2020, le stationnement sera autorisé sur le trottoir pour les véhicules de la Sarl PLH entre 8 H et 18 H au droit des numéros 24 avenue de Russie et 01 rue F. Perrin à Bellerive /A.

**Article 2 :** La présente autorisation d'occupation du domaine public est soumise à une redevance d'un montant de 63,00 € (soixante-trois euros). A payer d'avance au service de la Police Municipale par chèque à l'ordre du Trésor Public.

**Article 3 :** Une signalisation sera mise en place (cônes de Lubeck) par le pétitionnaire et sous sa responsabilité afin de protéger le chantier. L'arrêté devra être affiché sur le pare-brise des véhicules en stationnement.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1. Celui-ci peut aussi être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire de Police - Commissariat de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive sur Allier
- Le demandeur : Sarl Pierre Lopes Habitat – 25 rue des jonchères 03800 Gannat

**Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué,  
Michel LAURENT**

**Arrêté n° 2020-154 (MT) en date du 11 juin 2020**

**Objet : Réglementation du stationnement pendant une opération de livraison 6 rue Gabriel Ramin Jeudi 18 juin 2020**

---

**Article 1er :** Le jeudi 18 juin 2020 entre 14h30 et 17h30 :

- La circulation des véhicules sera interdite rue G. Ramin dans la partie comprise entre l'avenue de Russie et la place de la paix.
- Le stationnement des véhicules sera interdit au droit des n° 11 à 15 de ladite rue.
- Une déviation sera mise en place par l'avenue de Russie, l'avenue de la République et l'avenue F. Auberger.

Les panneaux d'interdiction seront mis en place par l'Etablissement VICAT lors de la livraison.

**Article 2 :** Le stationnement des véhicules sur les emplacements désignés à l'article précédent sera considéré comme gênant (Art. 417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction (Art. L 325-1 du code de la route).

**Article 3 :** L'interdiction de stationner sera matérialisé par des panneaux apposés par les services municipaux.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1. Celui-ci peut aussi être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire de Police - Commissariat de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive sur Allier
- Le demandeur : M. LEHAIRE Dimitri 6 rue G. Ramin 03700 Bellerive sur Allier
- Transdev-Mobivie

**Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué,  
Michel LAURENT**

**Arrêté n° 2020-155 (MT) en date du 11 juin 2020**

**Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement Rue Adrien Cavy (entre le chemin de Conton et le rd-pt des Associations) Période du 18 juin au 31 juillet 2020**

---

**Article 1<sup>er</sup> :** Du 18 juin au 31 juillet 2020, la circulation rue A.CAVY (entre le chemin de Conton et le rond-point des associations), s'effectuera sur une voie de circulation rétrécie et sera réglée par alternat par feux, la vitesse au droit du chantier sera limitée à 30 Km/h.

**Article 2 :** Au niveau du chantier, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant (art. R417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction. (art. L 325-1 du code de la route).

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise et sera conforme aux prescriptions interministérielles sur la signalisation temporaire approuvée le 06 novembre 1992. Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux de signalisation.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd., 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1. Celui-ci peut aussi être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire de Police – Commissariat de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive,
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- Entreprise SPIE Les Paltrats 03500 St Pourçain / Sioule
- UTT Lapalisse

**Pour le Maire  
L'Adjoint délégué  
Michel LAURENT**

**Arrêté n° 2020-156 (MT) en date du 00 juin 2020**

**Objet : Réglementation du stationnement pendant une opération de déménagement 13 rue A.Cavy– Résidence Le Laurencia D n°13 (Parking derrière le « SPAR » Vendredi 19 juin 2020**

Article 1er : Le vendredi 19 juin 2020, le stationnement sera interdit entre 8 H et 18 H au droit du 13 rue A.Cavy Résidence Le Laurencia D n°13 (parking derrière le « SPAR ») mais autorisé pour le véhicule et le monte-meubles de l'entreprise ART-TRANS.

Article 2 : Le stationnement des véhicules sur l'emplacement désigné à l'article précédent sera considéré comme gênant (Art. 417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction (Art. L 325-1 du code de la route).

Article 3 : La présente autorisation d'occupation du domaine public est soumise à une redevance d'un montant de 15,15 € (quinze euros quinze centimes) pour stationnement de véhicules. A payer à l'émission du titre du Trésor Public.

Article 4 : L'interdiction de stationner sera matérialisée par des panneaux apposés par les services municipaux.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1. Celui-ci peut aussi être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire - Police de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive sur Allier
- Le demandeur : Entreprise SARL Art-Trans 42 avenue d'Aubière 63800 Cournon d'Auvergne.

**Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué,  
Michel LAURENT**

**Arrêté n° 2020-157 (MT) en date du 00 juin 2020**

**Objet : Réglementation de la circulation Rue Ronsard Période du 23 au 24 juin 2020**

---

**ARTICLE 1 :** Du 23 au 24 juin 2020, la circulation des véhicules au droit de la rue Ronsard, s'effectuera sur une voie de circulation rétrécie, la vitesse au droit du chantier sera limitée à 30 Km/heure.

**ARTICLE 2 :** Au droit du chantier, le stationnement sera considéré comme gênant (art.R417.10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction (art L 325-1 du CR).

**ARTICLE 3 :** La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise et sera conforme aux prescriptions interministérielles sur la signalisation temporaire approuvée le 06 novembre 1992.

Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux de signalisation.

**ARTICLE 4 :** le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Clermont Ferrand 06 cours sablon 63030 Clermont Ferrand cedex 1. Celui-ci peut aussi être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 5 :** ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire– Commissariat de Police de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive-sur-Allier
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- L'entreprise GDCE – Route d'Hauterive 03200 ABREST

**Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué,  
Michel LAURENT**

**Arrêté n° 2020-158 (MT) en date du 11 juin 2020**

**Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement Av du Général de Gaulle (Rond-point Mal de Lattre de Tassigny) Mercredi 17 juin 2020**

---

Article 1<sup>er</sup> : le Mercredi 17 juin de 09h00 à 11h30, la circulation des véhicules, au droit de l'avenue du Général de Gaulle (rond-point Mal de Lattre de Tassigny), s'effectuera sur une voie de circulation rétrécie avec neutralisation d'une voie, la vitesse au droit du chantier sera limitée à 30 Km/heure.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera remise en place par l'entreprise et sera conforme aux prescriptions interministérielles sur la signalisation temporaire approuvée le 06 novembre 1992.  
Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux de signalisation.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1. Celui-ci peut aussi être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire de Police – Commissariat de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive,
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- Entreprise CIRCET Zone de Gravanches 63100 Clermont Fd

**Pour le Maire  
L'Adjoint délégué  
Michel LAURENT**

**Arrêté n° 2020-159 (MT) en date du 11 juin 2020**

**Objet : Réglementation de la circulation Rue Claude Décloitre (voie piétonne)  
Jeudi 02 Juillet 2020**

---

**ARTICLE 1 :** Le Jeudi 02 Juillet 2020, l'entreprise SAEM sera autorisée à réaliser des travaux au droit de la rue Claude Décloitre (voie piétonne).

**ARTICLE 2 :** la circulation des piétons sera interdite dans l'emprise du chantier.

**ARTICLE 3 :** La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise et sera conforme aux prescriptions interministérielles sur la signalisation temporaire approuvée le 06 novembre 1992.

Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux de signalisation.

**ARTICLE 4 :** le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Clermont Ferrand 06 cours sablon 63030 Clermont Ferrand cedex 1. Celui-ci peut aussi être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 5 :** ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire – Commissariat de Police de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive-sur-Allier
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- Entreprise SAEM – M. DELORME

**Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué,  
Michel LAURENT**

**Arrêté n° 2020-160 (MT) en date du 14 juin 2020**

**Objet : Réglementation de la circulation Berges d'Allier Période du 14 juin au 18 juin 2020**

---

Article 1<sup>er</sup> : L'accès et la circulation des piétons, sur les berges de l'Allier, et les ponton en bois est strictement interdit.

Article 3 : La signalisation réglementaire et les barrières seront mises en place par les services communaux.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd., 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1. Celui-ci peut aussi être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire de Police – Commissariat de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive,
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- Vichy communauté

**Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué,  
Michel LAURENT**

**Arrêté n° 2020-161 (MT) en date du 15 juin 2020**

**Objet : Réglementation du stationnement Occupation du domaine public 10 rue des Petits près  
Période du 17 au 21 Juin 2020**

---

**Article 1er :** Du 17 au 21 juin 2020, le stationnement sera interdit entre 8 H et 18 H au droit, du n° 10 rue des Petits Prés, mais autorisé pour le véhicule de Mme DUBOIS.

**Article 2 :** Le stationnement des véhicules sur l'emplacement désigné à l'article précédent sera considéré comme gênant (Art. 417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction (Art. L 325-1 du code de la route).

**Article 3 :** La présente autorisation d'occupation du domaine public est soumise à une redevance d'un montant de 15,00 € (Quinze euros). A payer d'avance au service de la Police Municipale par chèque à l'ordre du Trésor Public.

**Article 4 :** L'intervention de stationner sera matérialisé par des panneaux apposés par les services municipaux.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1. Celui-ci peut aussi être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire de Police - Commissariat de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive sur Allier
- Le demandeur : Mme DUBOIS. R. 10 rue des Petits près – 03700 Bellerive sur Alleir

**Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué,  
Michel LAURENT**

**Arrêté n° 2020-162 (MT) en date du 15 juin 2020**

**Objet : Réglementation de la circulation Lotissement « Les Guinames » et rue Jean Moulin  
Période du 24 juin au 10 juillet 2020**

---

**ARTICLE 1 :** Du 24 juin au 10 juillet 2020, la circulation des véhicules au droit du chantier, Lotissement « Les Guinames » et rue Jean Moulin, s'effectuera sur une voie de circulation rétrécie et pourra être réglée par alternat par panneaux selon les besoins des travaux, la vitesse au droit du chantier sera limitée à 30 Km/heure.

**ARTICLE 2 :** Au droit du chantier, le stationnement sera considéré comme gênant (art.R417.10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction (art L 325-1 du CR).

**ARTICLE 3 :** La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise et sera conforme aux prescriptions interministérielles sur la signalisation temporaire approuvé le 06 novembre 1992.

Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux de signalisation.

**ARTICLE 4 :** le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Clermont Ferrand 06 cours sablon 63030 Clermont Ferrand cedex 1. Celui-ci peut aussi être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 5 :** ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire– Commissariat de Police de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive-sur-Allier
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- Entreprise SMTC rue sous la tour 63800 La Roche Noire

**Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué,  
Michel LAURENT**

**Arrêté n° 2020-163 (MT) en date du 00 juin 2020**

**Objet : ECHAFAUDAGE ET STATIONNEMENT SUR LE DOMAINE PUBLIC 19 chemin des Bernards Période du 20 au 26 Juin 2020**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'entreprise ci-dessus désignée, est autorisée à installer un échafaudage sur le trottoir au droit du n° 19 chemin des Bernards pour la période du 20 au 26 Juin 2020.

**Article 2** : Les matériaux, la hauteur, les dimensions, l'implantation et l'agencement de l'échafaudage devront être précisés conformément à la demande établie par le pétitionnaire.

**Article 3** : L'échafaudage devra être éclairé la nuit par des lampes de chantier installées à toutes ses extrémités et jusqu'à une hauteur de 2 mètres.

Le trottoir sera protégé de toutes souillures et les lieux seront remis dans l'état primitif.

Une signalisation sera mise en place pour **inviter les piétons à circuler sur le trottoir d'en face.**

**Article 4** : L'installation de l'échafaudage et des dispositifs de signalisation et de sécurité énoncés au précédent article, sera effectuée par les soins du pétitionnaire et sous sa responsabilité.

**Article 5** : La présente autorisation d'occupation du domaine public est soumise à une redevance d'un montant de 08,40 € (huit euros quarante cts). A payer par chèque à la Police Municipale et à l'ordre du Trésor Public.

- **Article 6** : : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd., 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1. Celui-ci peut aussi être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7** : Ampliation du présent arrêté est transmise :

- M. le Commissaire de Police, Commissariat de Vichy.
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive.
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- Au pétitionnaire : M. Arnaud PERRET 183 route de Chassignol 03300 Cusset

Il sera affiché sur place par les soins du pétitionnaire.

**Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué,  
Michel LAURENT**

**Arrêté n° 2020-164 (MT) en date du 16 juin 2020**

**Objet : Réglementation de la circulation Avenue F. Auberger (RD 1093) (entre Rond-point Continuum et av. des Acacias) Période 1<sup>er</sup> au 31 Juillet 2020**

**ARTICLE 1** : Du 1<sup>er</sup> au 31 Juillet 2020, la circulation des véhicules au droit de l'avenue Fernand Auberger (RD 1093) entre le rond-point Continuum et l'avenue des Acacias, s'effectuera sur une voie de circulation rétrécie et sera réglée par alternat par feux ou par panneaux selon les besoins des travaux, la vitesse au droit du chantier sera limitée à 30 Km/heure.

**ARTICLE 2** : Au droit du chantier, le stationnement sera considéré comme gênant (art.R417.10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction (art L 325-1 du CR).

**ARTICLE 3** : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise et sera conforme aux prescriptions interministérielles sur la signalisation temporaire approuvé le 06 novembre 1992.

Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux de signalisation.

**ARTICLE 4** : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Clermont Ferrand 06 cours sablon 63030 Clermont Ferrand cedex 1. Celui-ci peut aussi être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 5** : ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire– Commissariat de Police de Vichy



- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive-sur-Allier
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- Entreprise SPIE – ZI Les Paltrats 03500 Saint Pouçain s/ Sioule
- UTT Lapalisse

**Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué  
Michel LAURENT**

**Arrêté n° 2020-165 (MT) en date du 16 juin 2020**

**Objet : Autorisation annuelle d'installation d'une benne sur le domaine public**

---

Article 1<sup>er</sup> : L'entreprise BRUCHET est autorisée à installer une benne de collecte sur le territoire de la Commune de Bellerive sur Allier.

Article 2 : La benne installée en application de l'article 1<sup>er</sup> devra être du modèle ; dimensions et implantations conformes aux indications énoncées sur la demande d'autorisation.

Article 3 : Le pétitionnaire est tenu de mettre en application les prescriptions suivantes :

- La benne sera installée sur le trottoir au droit du chantier sans saillie sur la voie de circulation.
- La benne devra être recouverte la nuit.
- Une signalisation de jour sera mise en place par des panneaux et des bandes fluorescentes.
- Un éclairage de chantier sera installé la nuit, allumé à tous les angles supérieurs de la benne.
- Le pétitionnaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier.
- Sont interdits tous dépôts autres que ceux indiqués sur la demande.
- Les lieux seront remis dans l'état primitif
- Une signalisation sera mise en place pour inviter les piétons à circuler sur le trottoir d'en face.

Article 4 : L'installation de la benne, des dispositifs de signalisations et de sécurité énoncés au précédent article seront effectués par les soins du pétitionnaire et sous sa responsabilité.

Article 5 : La présente autorisation d'occupation du domaine public est soumise à une redevance d'un montant de 130,00 € (cent trente Euros) à payer à l'émission du titre au Trésor Public.

Article 6 : La présente autorisation, précaire et révocable est accordée **pour l'année 2020**

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd., 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1. Celui-ci peut aussi être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à

- M. le Commandant de Police de Vichy
- M. le directeur des Services techniques
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive sur Allier,
- Entreprise BRUCHET 02 Allée du champ des notes à Bellerive Sur allier.

**Pour le Maire  
L'Adjoint délégué  
Michel LAURENT**

**Arrêté n° 2020-166 (MT) en date du 17 juin 2020**

**Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement - Cérémonie du 18 juin 2020**

---

**Article 1 :** La circulation des véhicules sera interdite de 18 h 45 à 19 h 45, rue F. Driffort

Durant la cérémonie au monument aux morts, la rue F.Driffort dans sa partie comprise entre le monument aux morts et la rue A.Cavy sera mise en double sens pour permettre exclusivement la sortie des riverains de la rue, par dérogation.

**Article 2 :** La déviation des véhicules se fera par les voies adjacentes.

**Article 3 :** Durant la cérémonie un panneau « STOP » sera placé à l'intersection des rues Cavy et Driffort pour les véhicules qui sortiront sur la rue Cavy. Ceux-ci devront laisser la priorité aux véhicules circulant rue A.Cavy.

**Article 4 :** La signalisation réglementaire sera mise en place par les services municipaux 24 heures avant le début de la manifestation.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1. Celui-ci peut aussi être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6 :** le présent arrêté sera notifié à :

- M. le Commissaire de Police, Commissariat de Vichy
- M. le Responsable des Services Techniques
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive
- MOBIVIE Trandev
- Vichy Co (Service Transports)

**Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué  
Michel LAURENT**

**Arrêté n° 2020-167 (MT) en date du 17 juin 2020**

**Objet : Réglementation du stationnement Occupation du domaine public 25 rue de Navarre  
Période du 22 juin au 17 juillet 2020**

---

**Article 1er :** Par dérogation à l'arrêté général n° 2014-147 (MP), le stationnement sera autorisé entre 8 H et 18 H au droit du n° 25 rue de Navarre pour le véhicule de l'entreprise BRUCHET.

**Article 2 :** Le stationnement des véhicules sur l'emplacement désigné à l'article précédent sera considéré comme gênant (Art. 417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction (Art. L 325-1 du code de la route).

**Article 3 :** La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise et sous sa responsabilité afin de protéger le chantier.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1. Celui-ci peut aussi être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire de Police - Commissariat de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive sur Allier
- Le demandeur : Entreprise BRUCHET 02 Allée du Champ des notes à Bellerive

**Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué,  
Michel LAURENT**

**Arrêté n° 2020-168 (MT) en date du 17 juin 2020**

**Objet : Réglementation de la circulation 12 rue A.Daudet et 118 av F. Auberger Période du 1<sup>er</sup> au 24 juillet 2020**

---

**ARTICLE 1 :** Du 1<sup>er</sup> au 24 juillet 2020, la circulation des véhicules au droit des n° 12 rue A. Daudet et 118 av. F. Auberger, s'effectuera sur une voie de circulation rétrécie, la vitesse au droit du chantier sera limitée à 30 Km/heure.

**ARTICLE 2 :** Au droit du chantier, le stationnement sera considéré comme gênant (art.R417.10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction (art L 325-1 du CR).

**ARTICLE 3 :** La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise et sera conforme aux prescriptions interministérielles sur la signalisation temporaire approuvé le 06 novembre 1992.

Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux de signalisation.

**ARTICLE 4 :** le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Clermont Ferrand 06 cours sablon 63030 Clermont Ferrand cedex 1. Celui-ci peut aussi être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 5 :** ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire– Commissariat de Police de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive-sur-Allier
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- Entreprise CIRCET – M. Alexandre GARRET – Zone des Gravanches – Bd Louis Chartoire 63100 Clermont Ferrand

**Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué,  
Michel LAURENT**

**Arrêté n° 2020-169 (MT) en date du 18 juin 2020**

**Objet : Autorisation d'installation d'une benne et d'un camion sur le domaine public - 02 Lotissement « Les Guinames » Période du 10 au 19 juin 2020**

---

Article 1<sup>er</sup> : L'entreprise TREYVE Paysages est autorisée à installer et stationner une benne et un camion, au droit du 02 Lotissement « Les Guinames », pour la période **du 10 au 19 juin 2020**. Le stationnement sera donc interdit au droit du chantier.

Article 2 : La benne et le camion installés en application de l'article 1<sup>er</sup> devra être du modèle ; dimensions et implantations conformes aux indications énoncées sur la demande d'autorisation.

Article 3 : Le pétitionnaire est tenu de mettre en application les prescriptions suivantes :

- La benne sera installée sur le trottoir au droit du chantier sans saillie sur la voie de circulation.
- Une signalisation de jour sera mise en place par des panneaux et des bandes fluorescentes.
- Le pétitionnaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier.
- Sont interdits tous dépôts autres que ceux indiqués sur la demande.
- Les lieux seront remis dans l'état primitif
- Une signalisation sera mise en place pour inviter les piétons à circuler sur le trottoir d'en face.

Article 4 : L'installation d'une benne, des dispositifs de signalisations et de sécurité énoncés au précédent article seront effectués par les soins du pétitionnaire et sous sa responsabilité.

Article 5 : La présente autorisation d'occupation du domaine public est soumise à une redevance d'un montant de **36,00 €**, à payer à l'émission du titre du Trésor Public.

Article 6 : La présente autorisation, précaire et révocable est accordée pour la période du **10 au 19 juin 2020**.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd., 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1. Celui-ci peut aussi être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à

- M. le Commissaire de Police – Commissariat de Vichy
- M. le directeur des Services techniques
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive sur Allier,
- L'entreprise TREYVE Paysages – route de Vichy – 03110 Saint Didier la Forêt

**Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué,  
Michel LAURENT**

**Arrêté n° 2020-170 (MT) en date du 19 juin 2020**

**Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement Bd des Rossignols et rue des Pinsons Période du 1<sup>er</sup> au 17 Juillet 2020**

---

Article 1 : Du 1<sup>er</sup> au 17 Juillet 2020, la circulation des véhicules au droit du chantier boulevard des Rossignols et rue des Pinsons s'effectuera sur une voie de circulation rétrécie et sera réglée par alternat par panneaux, la vitesse au droit du chantier sera limitée à 30 Km/heure.

Article 2 : Du 1<sup>er</sup> au 17 Juillet 2020, selon l'avancée des travaux, la circulation des véhicules au droit du chantier sera interdite sauf riverains par les rues perpendiculaires au bd des Rossignols et rue des Pinsons.

Article 3 : Par dérogation à l'article 2, les services de secours, de ramassage des ordures ménagères, transports urbains et scolaires seront autorisés à circuler à vitesse réduite en respectant les consignes de l'entreprise chargée des travaux.

Article 4 : Au niveau du chantier, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant (art. R417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction. (art. L 325-1 du code de la route)

Article 5 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise et sera conforme aux prescriptions interministérielles sur la signalisation temporaire approuvé le 06 novembre 1992. Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux de signalisation.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1. Celui-ci peut aussi être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire, commissariat de Vichy
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive
- Entreprise GDCE route d'Hauterive 03200 Abrest
- Centre de secours Vichy et Bellerive
- COVED
- TRANSDEV

**Pour le Maire  
L'Adjoint délégué,  
Michel LAURENT**

**Arrêté n° 2020-171 (MT) en date du 19 juin 2020**

**Objet : Réglementation de la circulation 3 bis Chemin des Tribles Période du 1<sup>er</sup> au 17 juillet 2020**

---

**ARTICLE 1 :** Du 1<sup>er</sup> au 17 juillet 2020, la circulation des véhicules au droit du n° 3 bis Chemin des Tribles, s'effectuera sur une voie de circulation rétrécie, la vitesse au droit du chantier sera limitée à 30 Km/heure.

**ARTICLE 2 :** Au droit du chantier, le stationnement sera considéré comme gênant (art.R417.10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction (art L 325-1 du CR).

**ARTICLE 3 :** La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise et sera conforme aux prescriptions interministérielles sur la signalisation temporaire approuvée le 06 novembre 1992.

Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux de signalisation.

**ARTICLE 4 :** le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Clermont Ferrand 06 cours sablon 63030 Clermont Ferrand cedex 1. Celui-ci peut aussi être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 5 :** ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire – Commissariat de Police de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive-sur-Allier
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- L'entreprise INEO Réseaux Centre – 2 impasse du Commerce 03410 Saint Victor

**Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué,  
Michel LAURENT**

**Arrêté n° 2020-172 (MT) en date du 19 juin 2020**

**Objet : Réglementation du stationnement Occupation du domaine public 05 rue Anatole France (Mme Blancher) Vendredi 03 Juillet 2020**

---

**Article 1er :** Par dérogation à l'arrêté général n° 2014-147 (MP), le vendredi 03 juillet 2020, le stationnement sera interdit entre 8 H et 18 H au droit, du n° 06 rue Anatole France, mais autorisé pour le véhicule de l'entreprise ISO SOUFFLE au droit du n° 05.

**Article 2 :** Le stationnement des véhicules sur l'emplacement désigné à l'article précédent sera considéré comme gênant (Art. 417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction (Art. L 325-1 du code de la route).

**Article 3 :** La présente autorisation d'occupation du domaine public est soumise à une redevance d'un montant de 05€/j (cinq euros). A payer à l'émission du titre du Trésor Public.

**Article 4 :** l'interdiction de stationner sera matérialisée par des panneaux apposés par les services municipaux.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1. Celui-ci peut aussi être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire de Police - Commissariat de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive sur Allier
- Le demandeur : ISO SOUFFLE – Parc de la Mothe 03400 Yzeure

**Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué,  
Michel LAURENT**

**Arrêté n° 2020-173 (MT) en date du 17 juin 2020**

**Objet :** AUTORISATION OCCUPATION DOMAINE PUBLIC INTERDICTION DE CIRCULATION AUX PIETONS PROMENADE RIVE GAUCHE DE L'ALLIER FEU D'ARTIFICE Le 14 juillet 2020 (**ANNULÉ**)

**Arrêté n° 2020-174 (MT) en date du 25 juin 2020**

**Objet :** Réglementation de la circulation et du stationnement Route barrée (sauf riverains) Rue Adrien Cavy Période du 06 juillet au 16 octobre 2020

**Article 1 :** Du 06 juillet au 7 août 2020, rue Adrien Cavy, la circulation des véhicules sera interdite du rond-point du Jumelage à la rue Maurice Chalus. Une déviation sera mise en place par :

- Sens descendant : rue Maurice Chalus → rue Charloing → avenue de Vichy → avenue de Russie → rue G. Ramin
- Sens montant : rue JB Burlot → rue A. Peyronnet → Félix Perraud

**Article 2 :** Du 27 juillet au 31 août 2020, rue Adrien Cavy, la circulation des véhicules sera interdite rue Maurice Chalus à la rue Félix Perraud. Une déviation sera mise en place par :

- Sens descendant : rue Felix Perraud → rue Marx Dormoy → rue Sévigné → rue JB Burlot
- Sens montant : rue JB Burlot → rue A. Peyronnet → Rue Felix Perraud.

Un panneau « route barrée à 50 m » sera installé au rond-point du Jumelage.

**Article 3 :** Du 17 août au 16 octobre 2020, la circulation rue Adrien Cavy entre la rue Félix Perraud à la rue JB Agabriel s'effectuera sur une voie de circulation rétrécie et sera réglée par alternat par feux, la vitesse au droit du chantier sera limitée à 30km/h. Les rues adjacentes pourront être barrées selon l'avancement des travaux. Un itinéraire conseillé sera mise en place par :

- les rues de Beauséjour et Félix Perraud

**Article 4 :** Par dérogation aux articles ci-dessous, les riverains, les services de secours, de ramassage des ordures ménagères, seront autorisés à circuler à vitesse réduite en respectant les consignes de l'entreprise chargée des travaux.

**Article 5 :** Au niveau du chantier, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant (art. R417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction. (art. L 325-1 du code de la route)

**Article 6 :** La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise et sera conforme aux prescriptions interministérielles sur la signalisation temporaire approuvé le 06 novembre 1992. Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux de signalisation.

**Article 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1. Celui-ci peut aussi être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.tererecours.fr](http://www.tererecours.fr).

**Article 8 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire de police, commissariat de Vichy
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive
- Entreprise GDCE route d'Hauterive 03200 Abrest
- Centre de secours Vichy et Bellerive
- COVED rue des Bourses 03270 Hauterive
- Mobivie

**Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué,  
Michel LAURENT**

**Arrêté n° 2020-175 (MT) en date du 25 juin 2020**

**Objet : Réglementation du stationnement Occupation du domaine public 01 rue François Perrin  
Période du 26 juin au 10 juillet 2020**

**Article 1er** : Du 26 juin au 10 juillet 2020, le stationnement sera autorisé sur le trottoir pour le véhicule de la Sarl PLH entre 8 H et 18 H au droit du numéro 01 rue F. Perrin à Bellerive /A.

**Article 2** : La présente autorisation d'occupation du domaine public est soumise à une redevance d'un montant de 33,00 € (trente-trois euros). A payer d'avance au service de la Police Municipale par chèque à l'ordre du Trésor Public.

**Article 3** : Une signalisation sera mise en place (cônes de Lubeck) par le pétitionnaire et sous sa responsabilité afin de protéger le chantier. L'arrêté devra être affiché sur le pare-brise du véhicule en stationnement.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1. Celui-ci peut aussi être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire de Police - Commissariat de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive sur Allier
- Le demandeur : Sarl Pierre Lopes Habitat – 25 rue des jonchères 03800 Gannat

**Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué,  
Michel LAURENT**

**Arrêté n° 2020-176 (MT) en date du 25 juin 2020**

**Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement Route barrée sauf riverains  
Chemin des Chaumes (intersection chemin de la Montée) Période du 29 juin au 11 juillet 2020**

**Article 1** : Du 29 juin au 11 juillet 2020, la circulation au droit du chemin des Chaumes (intersection avec chemin de la Montée) sera interdite. L'accès aux seuls riverains sera maintenu, une déviation sera mise en place par le Chemin des Barges. Un panneau « Route barrée » à 100m sera installé à l'entrée du chemin des Chaumes (intersection chemin des Barges).

**Article 2** : Par dérogation à l'article 1, les services de secours, de ramassage des ordures ménagères, seront autorisés à circuler à vitesse réduite en respectant les consignes de l'entreprise chargée des travaux.

**Article 3** : Au niveau du chantier, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant (art. R417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction. (art. L 325-1 du code de la route)

**Article 4** : La signalisation réglementaire sera mise en place par les employés municipaux et sera conforme aux prescriptions interministérielles sur la signalisation temporaire approuvé le 06 novembre 1992. Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux de signalisation.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1. Celui-ci peut aussi être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire, commissariat de Vichy
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive
- M. BONNET, Vichy Communauté – Service eau potable 8 route de Mariol – 03270 MARIOL
- Centre de secours Vichy et Bellerive
- COVED

**Pour le Maire  
L'Adjoint délégué  
Michel LAURENT**

**Arrêté n° 2020-177 (MT) en date du 25 juin 2020**

**Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement Rue du Léry Jeudi 02 Juillet 2020**

Article 1<sup>er</sup> : Le Jeudi 02 juillet 2020, la circulation des véhicules, au droit de la rue du Léry, s'effectuera sur une voie de circulation rétrécie, la vitesse au droit du chantier sera limitée à 30 Km/heure.

Article 2 : Au niveau du chantier, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant (art. R417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction. (art. L 325-1 du code de la route).

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise et sera conforme aux prescriptions interministérielles sur la signalisation temporaire approuvée le 06 novembre 1992. Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux de signalisation.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1. Celui-ci peut aussi être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.tererecours.fr](http://www.tererecours.fr).

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire de Police – Commissariat de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive,
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- Entreprise générale de TP Giraud – 147 route de Pompignat 63119 Châteaugay

**Pour le Maire  
L'Adjoint délégué  
Michel LAURENT**

**Arrêté n° 2020-178 (MT) en date du 17 juin 2020**

**Objet : AUTORISATION DEROGATOIRE TEMPORAIRE DEBIT DE BOISSONS DE 3<sup>ème</sup> Catégorie Sporting Vichy-Bellerive Tennis Période du 23 au 29 août 2020**

Article 1<sup>ER</sup> : M. HUGUET Bernard, Président du Sporting Vichy-Bellerive Tennis, est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3<sup>ème</sup> catégorie au Sporting Club Vichy-Bellerive les :

- ◆ 23 et 24 Août 2020
- ◆ 25 et 26 Août 2020
- ◆ 27 Août et 28 Août 2020
- ◆ le 29 Août 2020

Article 2 : les bénéficiaires de la présente autorisation dérogatoire devront se conformer aux prescriptions imposées aux débits de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc.)

Article 3 : toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd., 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1. Celui-ci peut aussi être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire de Police Commissariat de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive sur Allier
- M. Bernard HUGUET, Président du Sporting Vichy-Bellerive Tennis 2 av de la République à Bellerive sur Allier

**Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué  
Michel LAURENT**



**Arrêté n° 2020-179 (MT) en date du 25 juin 2020**

**Objet : Réglementation de la circulation 32-34, 44 rue J. Zay, 05 ch. des Chabannes Basses, 01-02, 11 ch. de Beauregard, 04, 14 rue de Banville, 01 ch. des Tribles, 06 imp. de l'Etang, 86 av. F. Auberger, 22, 119, 137, 141, 145 av. de Vichy - Période du 06 au 24 juillet 2020**

**ARTICLE 1 :** Du 06 au 24 juillet 2020, la circulation des véhicules au droit des n° 32, 34, 44 rue J. Zay, 05 ch. des Chabannes Basses, 01 ch. des Tribles, 06 imp. de l'Etang, 86 av. F. Auberger, 22, 119, 137, 141, 145 av. de Vichy s'effectuera sur une voie de circulation rétrécie et pourra être réglée par alternat par panneaux selon les besoins des travaux, la vitesse au droit du chantier sera limitée à 30 Km/heure.

**ARTICLE 2 :** Au droit du chantier, le stationnement sera considéré comme gênant (art.R417.10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction (art L 325-1 du CR).

**ARTICLE 3 :** La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise et sera conforme aux prescriptions interministérielles sur la signalisation temporaire approuvé le 06 novembre 1992.

Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux de signalisation.

**ARTICLE 4 :** le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Clermont Ferrand 06 cours sablon 63030 Clermont Ferrand cedex 1. Celui-ci peut aussi être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 5 :** ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire– Commissariat de Police de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive-sur-Allier
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- Entreprise CIRCET (M. Alexandre GARRET), zone des Gravanches – boulevard Louis Chartoire – 63100 Clermont-Ferrand
- UTT Lapalisse

**Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué,  
Michel LAURENT**

**Arrêté n° 2020-180 (MT) en date du 17 juin 2020**

**Objet : Réglementation de la circulation Rue de Beauséjour Période du 25 juin au 16 octobre 2020**

**ARTICLE 1 :** Du 25 juin au 16 octobre 2020, la vitesse sera provisoirement limitée à 30 Km/heure pour les véhicules qui circulent rue de Beauséjour.

**ARTICLE 2 :** La signalisation réglementaire sera mise en place par les services municipaux.

Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux de signalisation.

**ARTICLE 3 :** le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Clermont Ferrand 06 cours sablon 63030 Clermont Ferrand cedex 1. Celui-ci peut aussi être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 4 :** ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire– Commissariat de Police de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive-sur-Allier
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux

**Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué,  
Michel LAURENT**

**Arrêté n° 2020-181 (MT) en date du 26 juin 2020**

**Objet : Réglementation de la circulation n° 4 Chemin de la Garde n° 157 av F. Auberger, n°23 rue des Chardonnerets Période du 06 au 24 juillet 2020**

**ARTICLE 1 :** Du 06 au 24 juillet 2020, la circulation des véhicules au droit des chantiers, n° 4 chemin de la Garde, 157 av F. Auberger et 23 rue des Chardonnerets, s'effectuera sur une voie de circulation rétrécie, la vitesse au droit du chantier sera limitée à 30 Km/heure.

**ARTICLE 2 :** Au droit du chantier, le stationnement sera considéré comme gênant (art.R417.10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction (art L 325-1 du CR).

**ARTICLE 3 :** La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise et sera conforme aux prescriptions interministérielles sur la signalisation temporaire approuvé le 06 novembre 1992.

Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux de signalisation.

**ARTICLE 4 :** le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Clermont Ferrand 06 cours sablon 63030 Clermont Ferrand cedex 1. Celui-ci peut aussi être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 5 :** ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire– Commissariat de Police de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive-sur-Allier
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- Entreprise AFFACOM 75 avenue Jean Moulin 26290 Donzière

**Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué,  
Michel LAURENT**

**Arrêté n° 2020-182 (MT) en date du 26 juin 2020**

**Objet : Réglementation de la circulation Chemin des Chaumes Période du 15 au 24 Juillet 2020**

**ARTICLE 1 :** Du 15 au 24 Juillet 2020, la circulation des véhicules au droit du chantier, chemin des Chaumes, s'effectuera sur une voie de circulation rétrécie et sera réglée par alternat par panneaux, la vitesse au droit du chantier sera limitée à 30 Km/heure.

**ARTICLE 2 :** Au droit du chantier, le stationnement sera considéré comme gênant (art.R417.10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction (art L 325-1 du CR).

**ARTICLE 3 :** La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise et sera conforme aux prescriptions interministérielles sur la signalisation temporaire approuvé le 06 novembre 1992.

Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux de signalisation.

**ARTICLE 4 :** le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Clermont Ferrand 06 cours sablon 63030 Clermont Ferrand cedex 1. Celui-ci peut aussi être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 5 :** ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire– Commissariat de Police de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive-sur-Allier
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- Entreprise SMTC rue sous la tour 63800 La Roche Noire

**Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué,  
Michel LAURENT**

**Arrêté n° 2020-183 (MT) en date du 25 juin 2020**

**Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement Route barrée rue Maurice Chalus (Partie comprise entre la rue Ferlot et avenue de Vichy – sens descendant) Avenue de Vichy carrefour rue Maurice Chalus Mercredi 15 juillet 2020**

---

Article 1<sup>er</sup> : Le mercredi 15 juillet 2020, la circulation sera interdite rue Maurice Chalus (sens descendant), partie comprise entre la rue Ferlot et l'avenue de Vichy.

Article 2 : Le mercredi 15 juillet 2020, la circulation des véhicules au droit de l'intersection avenue de Vichy/ rue Chalus s'effectuera sur une voie de circulation rétrécie, la vitesse au droit du chantier sera limitée à 30 Km/heure. Les véhicules (riverains) sortant de la rue Maurice Chalus devront tourner à droite sens avenue de Vichy.

Article 3 : Pour les besoins des travaux, la voie d'insertion avenue de Vichy( face Buffalo grill) sera neutralisée par l'entreprise.

Article 4 : Au niveau du chantier, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant (art. R417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction. (art. L 325-1 du code de la route).

Article 5 : La signalisation réglementaire sera remise en place par l'entreprise et sera conforme aux prescriptions interministérielles sur la signalisation temporaire approuvée le 06 novembre 1992. Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux de signalisation.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1. Celui-ci peut aussi être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire de Police – Commissariat de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive,
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- CIRCET (M. Alexandre GARRET) - zone des Gravanches – boulevard Louis Chartoire - 63100 Clermont-Ferrand
- Centre de secours Vichy et Bellerive,
- COVED
- Transdev Mobivie

**Pour le Maire  
L'adjoint Délégué,  
Michel LAURENT**

**Arrêté n° 2020-184 (MT) en date du 29 juin 2020**

**Objet : Réglementation du stationnement pendant une opération de déménagement 54 avenue de Russie Mercredi 19 août 2020**

---

Article 1er : le mercredi 19 août 2020, le stationnement sera interdit au droit du n° 54 avenue de Russie mais autorisé pour le camion remorque de l'entreprise P.DARDINIER et Fils.

Article 2 : Le stationnement des véhicules sur les emplacements désignés à l'article précédent sera considéré comme gênant (Art. 417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction (Art. L 325-1 du code de la route).

Article 3 : La présente autorisation d'occupation du domaine public est soumise à une redevance d'un montant de 10,10 € (dix euros et dix cts) pour le stationnement du véhicule. A payer à l'émission du titre du Trésor public.

Article 4 : l'interdiction de stationner sera matérialisé par des panneaux apposés par les services municipaux.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1. Celui-ci peut aussi être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire de Police - Commissariat de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive sur Allier
- Le demandeur : Entreprise P. DARDINIER et Fils 19 rue des Ribes 63170 Aubière

**Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué,  
Michel LAURENT**

**Arrêté n° 2020-185 (MT) en date du 30 juin 2020**

**Objet : Réglementation du stationnement pendant une opération de déménagement 2 avenue de Russie (villa Magnolia) Vendredi 03 et Samedi 04 juillet 2020**

---

**Article 1er :** Vendredi 03 et samedi 04 juillet 2020, le stationnement sera autorisé sur le trottoir entre 8 H et 18 H au droit du n° 02 avenue de Russie pour les véhicules de Mme SCHWARTCZMANN.

**Article 2 :** Le stationnement des véhicules sur l'emplacement désigné à l'article précédent sera considéré comme gênant (Art. 417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction (Art. L 325-1 du code de la route).

**Article 3 :** La présente autorisation d'occupation du domaine public est soumise à une redevance d'un montant de 10,10 €/j (dix euros et dix centimes). A payer d'avance au service de la Police Municipale par chèque à l'ordre du Trésor Public.

**Article 4 :** L'arrêté devra être affiché sur le pare-brise des véhicules en stationnement.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1. Celui-ci peut aussi être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant de Police - Commissariat de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive sur Allier
- Le demandeur : Mme SCHWARTCZMANN

**Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué,  
Michel LAURENT**

**Arrêté n° 2020-186 (MT) en date du 30 juin 2020**

**Objet : Réglementation de la circulation Rue Claude Décloitre (voie piétonne) Période du 06 au 10 juillet 2020**

---

**ARTICLE 1 :** Du 06 au 10 juillet 2020, l'entreprise SMTC sera autorisée à réaliser des travaux au droit de la rue Claude Décloitre (voie piétonne).

**ARTICLE 2 :** la circulation des piétons sera interdite dans l'emprise du chantier.

**ARTICLE 3 :** La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise et sera conforme aux prescriptions interministérielles sur la signalisation temporaire approuvée le 06 novembre 1992.

Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux de signalisation.

**ARTICLE 4 :** le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Clermont Ferrand 06 cours sablon 63030 Clermont Ferrand cedex 1. Celui-ci peut aussi être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 5 :** ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire– Commissariat de Police de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive-sur-Allier
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- Entreprise SMTC rue sous la tour 63800 La Roche Noire

**Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué,  
Michel LAURENT**

# PROCES VERBAL

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL MARDI 26 MAI 2020

### INSTALLATION DU CONSEIL

Convocation du Conseil Municipal adressée individuellement à chaque conseiller le 20 mai 2020 pour la session extraordinaire du 2<sup>ème</sup> trimestre portant sur l'installation du nouveau Conseil Municipal et l'élection du Maire et des Adjointes, qui s'ouvrira le Mardi 26 mai 2020 à 19 H 00 à l'Espace Monzière à Bellerive sur Allier

Le Maire

L'an deux mil vingt le vingt-six mai, à 19 heures 00, les élus au Conseil Municipal de la commune de Bellerive sur Allier proclamés par le bureau de vote centralisateur à la suite du scrutin du 15 Mars 2020, se sont réunis à l'Espace Monzière (salle Jean-Dubessay) sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-10 à L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération n° 2020 -010	Nomenclature Actes : 5.1
---------------------------	--------------------------

#### 1 – INSTALLATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

La séance a été ouverte sous la présidence de M. François SENNEPIN, Maire (ou remplaçant en application de l'article L.2122-17 du CGCT) qui a déclaré les membres du conseil municipal, cités, ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Monsieur François SENNEPIN, Maire sortant, ouvre la séance.

Il procède à l'appel nominal des élus proclamés.

Il donne lecture des résultats du 1<sup>er</sup> tour du scrutin :

#### LISTE BELLERIVE ATTRACTIVE

- Monsieur François SENNEPIN 1409 voix

#### LISTE BELLERIVE AUTREMENT

- Monsieur Guillaume DESMOULES 458 voix

#### LISTE NATURELLEMENT BELLERIVE

- Monsieur Bruno BONJEAN 381 voix

#### LISTE BELLERIVEZ-VOUS

- Monsieur Grégory CHAMBON 257 voix

- Il déclare installés les élus appelés dans leurs fonctions de conseillers municipaux, à savoir :

PERPENAT Christiane,

GROSJEAN Raymond,

VENUAT Alain,

PLANCHE Bernard,

RAFFY Ghislaine,

JOLY Martine (absente représentée par Mme DUBESSAY)

DUBESSAY Françoise,

FAVIER Bernard,

BARGE Elisabeth,

CHAUVET Claude,

VLC Christian,  
LAURENT Michel,  
DESPREZ Frédérique,  
SENNEPIN François,  
GONINET Isabelle,  
THEILLIERE Christelle,  
MIENS Fabrice,  
MARIELLE Frédéric,  
EL NAMMAR Valérie,  
AUROY-GUILLOT Anne-Laure,  
MILET Ariane,  
CEPERO Marie-Estelle,  
RAY Nicolas,  
GIRARD-AMBROGGI Pierre-Alexandre,  
DESMOULES Guillaume,  
GREZES Victor,  
BABIAN-LHERMET Anne,  
BONJEAN Bruno,  
CHAMBON Grégory

- Il donne la présidence de la séance à la doyenne d'âge en application de l'article L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales à savoir : Mme Christiane PERPENAT
  
- Elle appelle l'attention des conseillers sur la circulaire préfectorale relative à la réunion des conseillers municipaux après leur renouvellement, remise en début de séance.
- - Elle demande au Conseil Municipal de choisir un secrétaire.
  
- M. Pierre-Alexandre GIRARD-AMBROGGI a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L- 2121-15 du CGCT)
  
- Elle met à l'ordre du jour la question de l'élection du Maire.

## **ELECTION DU MAIRE**

- Mme Christiane PERPENAT rappelle les articles du Code Général des Collectivité Territoriales et du Code Electoral relatifs aux inéligibilités et incompatibilités et du Code des Collectivités Territoriales relatifs au mode de scrutin et rappelle les conditions de validité des suffrages.
- Elle demande la désignation de 2 conseillers pour procéder au recueil des votes et au dépouillement pour l'élection du Maire et des adjoints.
- Le Conseil Municipal désigne Mme Isabelle GONINET et M. Guillaume DESMOULES.
- Elle demande de faire acte de candidature pour l'élection du Maire.

## **Déroulement de chaque tour de scrutin**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré ;

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. **Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont**

été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

#### Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées).....	29
c. nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L.66 du code électoral)	6
d. Nombre de suffrages exprimés (b – c) .....	23
e. Majorité absolue.....	12

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
- François SENNEPIN	23	VINGT TROIS

#### Proclamation de l'élection du maire

M. François SENNEPIN a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

Conformément à la loi M. François SENNEPIN, Maire de Bellerive sur Allier prend la présidence de la séance

Délibération n° 2020 -011	Nomenclature Actes : 5.1
---------------------------	--------------------------

#### FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

##### Nombre d'adjoints

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les possibilités offertes par l'article L2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, par lequel l'Assemblée locale détermine librement le nombre des Adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal.

Il indique qu'en application des articles L.2122 à L.2123 du CGCT, la commune peut disposer de huit adjoints au maire au maximum. Elle doit disposer au minimum d'un adjoint. Il rappelle qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de sept adjoints.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal fixe à sept le nombre des adjoints au Maire.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

VU les dispositions de l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**DECIDE** la création de sept postes d'Adjoint au Maire.

**ADOpte A LA MAJORITÉ : 24 POUR – 5 Abstentions (M. DESMOULES, M. GREZES, Mme BABIAN-LHERMET, M. BONJEAN, M. CHAMBON)**



## ELECTION DES ADJOINTS

Sous la présidence de M. François SENNEPIN élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

### Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage et vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L.2122-4 et L.2122-7<sup>è</sup>2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseiller municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée. Cette liste a été jointe au présent procès-verbal. Elle est mentionnée dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

### Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées).....	29
c. nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L.66 du code électoral).....	0
d. nombre de bulletins blancs .....	5
e. Nombre de suffrages exprimés (b - c +d) .....	24
f. Majorité absolue.....	13

LE NOM DU CANDIDAT PLACE EN TETE DE LISTE	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
Liste Isabelle GONINET	24	VINGT-QUATRE

### Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Mme Isabelle GONINET. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation.

- 1<sup>er</sup> Adjoint : Isabelle GONINET
- 2<sup>ème</sup> Adjoint : Michel LAURENT
- 3<sup>ème</sup> Adjoint : Anne Laure AUROY
- 4<sup>ème</sup> Adjoint : Bernard PLANCHE
- 5<sup>ème</sup> Adjoint : Frédérique DESPREZ
- 6<sup>ème</sup> Adjoint : Claude CHAUVET
- 7<sup>ème</sup> Adjoint : Marie-Estelle CEPERO

## QUESTION N° 01

## DECISIONS DU MAIRE / Article L.2122-22

Période du 12 février au 26 mai2020

**Décision n° 2020-004 en date du 12 février 2020 – Décision de préemption – Parcelles BI 141 et 142 – Chemin des Calabres.**

Décision d'exercer, à l'occasion de l'aliénation ayant fait l'objet de la déclaration d'intention d'aliéner précitée, le droit de préemption urbain de cette propriété, au prix mentionné dans la déclaration d'intention d'aliéner, soit 10.000 €, prix correspondant à l'évaluation de la Direction départementale des Finances publiques du Puy-de-Dôme en date du 20 janvier 2020.

Le délégataire sera tenu de transmettre à la communauté d'agglomération les éléments d'information relatifs à la préemption pour la tenue du registre des préemptions conformément à l'article R.231-20 du code de l'urbanisme.

**Décision n° 2020-005 en date du 28 février 2020 - Assistance à maîtrise d'ouvrage - Etude de conception muséographique - Avenant n°2 - Marché n°18BC015**

Acceptation de l'avenant n°2 concernant l'intégration au sein de l'équipe d'ingénierie l'Agence LANCRENON PAYSAGE et de lui confier une mission complémentaire en tranche ferme – phase 1 pour un montant de 4 810 € HT, soit 5 772 € TTC.

Le nouveau montant du marché 18BC015 s'élève donc à 39 760.00 € H.T., correspondant à :

- Tranche ferme : 14 810.00 € HT
- Tranche optionnelle : 24 950 .00 € HT

**Décision n° 2020-006 en date du 16 Avril 2020 – Finances – Ouverture d'une ligne de trésorerie interactive**

Décision de contracter auprès de La CAISSE D'EPARGNE– sise 63, rue Montlosier – 63000 CLERMONT-FERRAND, l'ouverture d'une ligne de trésorerie interactive d'un montant de 300 000 € ayant les caractéristiques suivantes :

Montant :	300 000 € (Trois cent mille euros)
Durée :	12 mois à compter du 21.04.2020
Taux d'intérêts applicable :	Taux fixe de 0.55%
Base :	exact sur 360 jours
Paiement des intérêts :	payables mensuellement à terme échu
Frais de dossier :	néant
Commission d'engagement :	300 €
Commission de non-utilisation :	0.15%

Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office au crédit du compte public teneur du compte de l'Emprunteur.

Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et en application de la Délibération du Conseil Municipal du 22 novembre 2018 susvisée, Monsieur le Maire, l'Adjoint délégué aux Finances sont autorisés à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Epargne et à effectuer

sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues par ledit contrat.

### Décision n° 2020-007 en date du 16 Avril 2020

Décision d'adhérer au groupement de commandes proposé par le Syndicat Départemental d'Energie de l'Allier,

### LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE DE L'INFORMATION

Délibération n° 2020 – 014	Nomenclature Actes : 5.4
----------------------------	--------------------------

#### Question N° 02

#### DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

---

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

**VU** le C.G.C.T. – Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

**Considérant** que M. le Maire a fait connaître son intention de ne pas participer au vote ;

**DECIDE de DONNER DELEGATION** du Conseil Municipal à Monsieur le Maire conformément et en application de l'article L. 2122-22 du C.G.C.T. ; ceci à effet de :

1. Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
2. Fixer les tarifs de droits de voirie de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal;

*Pour ce qui concerne Bellerive, cette délégation concerne notamment la capacité de procéder aux actualisations de montants de tous les tarifs et droits locaux.*

3. Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus au chapitre 16 des différents budgets de la commune et aux opérations financières utiles à la gestion de la dette y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ; ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a) de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et passer à cet effet les actes nécessaires ;

*Pour ce qui concerne Bellerive, cette délégation comprend notamment les opérations de réaménagements d'emprunts, de négociation et la signature de tous avenants aux contrats initiaux d'emprunt.*

4. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur aux seuils des procédures dites formalisées, définis par Décret, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.
5. Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
6. Passer les contrats d'assurance ;
7. Créer et modifier les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
8. Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
9. Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
10. Décider l'aliénation de gré à gré des biens mobiliers jusqu'à 4.600 €
11. Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
12. Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
13. Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
14. Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15. Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire ; déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code,  
*Pour ce qui concerne Bellerive, et dans tous les cas, cette délégation s'entend dans la limite des crédits votés au Budget et encore disponibles aux chapitres 21 et 020.*
16. Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle,  
*Pour ce qui concerne Bellerive cette délégation s'entend pour toutes les actions en justice, quelle que soit la juridiction et quelle que soit la partie adverse, personne physique ou morale.*
17. Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux,  
*Pour ce qui concerne Bellerive, cette délégation s'entend pour tous les accidents ayant donné lieu à l'ouverture d'un dossier auprès d'une compagnie d'Assurances, y compris les décisions impliquant un paiement amiable direct par la Commune aux tierces victimes.*
18. Donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la Commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.
19. Signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.
20. Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé par le Conseil Municipal,  
*Pour ce qui concerne Bellerive, ce montant maximum est fixé à 600 000 €.*
21. Exercer, au nom de la commune le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme.  
*Pour ce qui concerne Bellerive et dans tous les cas, cette délégation s'entend dans la limite des crédits votés au Budget et encore disponibles aux chapitres 21 et 020.*
22. Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 et suivants du code de l'urbanisme.
23. Prendre les décisions mentionnées aux articles L523-4 et L523-5 du Code du Patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.
24. Autoriser au nom de la commune le renouvellement aux associations dont elle est membre.

**PREND ACTE** que, sauf nouvelle délibération à intervenir pour la modifier ou y mettre fin, la présente délégation est donnée jusqu'à la fin de l'actuel mandat électoral. De plus, en application de l'article L.2122.23 du C.G.C.T., le Maire rendra compte des décisions prises par délégation à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

**ADOPTE A L'UNANIMITÉ** (dont un non-votant : M. le Maire)

**QUESTION N° 03**

INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS, DES CONSEILLERS DELEGUES ET  
DU CONSEILLER MUNICIPAL SANS DELEGATION RAPPORTEUR DU BUDGET

**LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,**

**DECIDE** de fixer le montant des indemnités pour l'exercice des fonctions du Maire, des Adjoints, des Conseillers municipaux avec délégation et du Conseiller municipal sans délégation rapporteur du Budget comme suit :

Fonction	Taux appliqué % de l'Indice terminal de la fonction publique (IBT FP)
Maire	49.01 % IBT FP
Adjoints au Maire (7)	17.21 % IBT FP
Conseillers municipaux délégués (3)	11.17 % IBT FP
Conseiller municipal sans délégation, Rapporteur du budget (1)	6 % IBT FP

**ADOpte A LA MAJORITÉ : 24 POUR – 5 Abstentions (M. DESMOULES, M. GREZES, Mme BABIAN-LHERMET, M. BONJEAN, M. CHAMBON)**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

**Vu** la Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19

**Vu** le Décret n° 2020-571 du 14 mai 2020 définissant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus dans les communes dont le conseil municipal a été entièrement renouvelé dès le premier tour des élections municipales et communautaires organisé le 15 mars 2020,

**Vu** les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), et plus particulièrement l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maire, adjoints et conseillers municipaux ;

**Vu** l'article R.2123-23 du Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020 constatant l'élection du maire et de 7 adjoints,

**Vu** l'exposé de M. le Maire,

**DECIDE** de fixer le montant des indemnités de fonction du Maire, des Adjoints, des Conseillers délégués et du Conseiller municipal sans délégation Rapporteur du budget comme détaillé dans le tableau ci-dessous :

<b>Fonction</b>	<b>Taux appliqué</b>	<b>Majoration de 15% Chef-lieu de canton</b>
Maire	49.01 % IBT FP	+15% de 49.01 % IBT FP
Adjoints au Maire (7)	17.21 % IBT FP	+15% de 17.21% IBT FP
Conseillers municipaux délégués (3)	11.17 % IBT FP	+15% de 11.17% IBT FP
Conseiller municipal sans délégation Rapporteur du budget (1)	6% IBT FP	

**PRECISE** que la délibération fixant le taux des indemnités et les majorations de ces dernières est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées,

**PRECISE** que la date d'effet des présentes décisions est fixée :

- pour le Maire et les Adjoints à la date de leur élection,
- pour les Conseillers délégués, à la date de leur arrêté de délégation,
- pour le Conseiller Municipal sans délégation, Rapporteur du budget, à la date de son arrêté de nomination,

**PRECISE** que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et selon l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale,

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Ville

**ADOpte A LA MAJORITÉ : 24 POUR – 5 Abstentions (M. DESMOULES, M. GREZES, Mme BABIAN-LHERMET, M. BONJEAN, M. CHAMBON)**

<b>Délibération n° 2020- 016</b>	<b>Nomenclature Actes : 4.2</b>
----------------------------------	---------------------------------

#### QUESTION N° 04

#### PERSONNEL – ETAT DU PERSONNEL

#### CREATION D'UN EMPLOI DE COLLABORATEUR DE CABINET

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales

**VU** la Loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et plus particulièrement l'article 110,

**VU** la Loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique

**VU** Le Décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales,

**VU** le Décret n° 88-145 du 15 février 1988 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

**VU** le Décret n° 2005-618 du 30 mai 2005 portant modification de certaines dispositions relatives aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales

**VU** le Décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

**DECIDE**

- la création d'un poste de collaborateur de cabinet à temps complet,

**PRECISE** que les crédits nécessaires et suffisants seront prévus au budget – Chapitre 012 – Charges du personnel

**ADOpte A LA MAJORITÉ : 27 POUR – 2 Abstentions (M. DESMOULES, M. GREZES)**

Délibération n° <b>2020- 017</b>	Nomenclature Actes : <b>5.3</b>
----------------------------------	---------------------------------

QUESTION N° 05

**COMMISSIONS MUNICIPALES – CREATION - DESIGNATION**

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-22

**APPROUVE A L'UNANIMITÉ** la création des trois commissions ci-après :

- **Commission n°1** : Administration générale, Finances, Ressources humaines, Affaires réglementaire, Numérique.
- **Commission n°2** : Urbanisme, Patrimoine, Environnement, Cadre de Vie, Travaux, Mobilités, Sécurité, Economie, Commerce, Tourisme
- **Commission n°3** : Affaires Scolaires, Culture, Sport, Vie associative, Solidarités

**PRECISE** que hors le Maire, Président de droit, les Adjointes au Maire siégeront au regard de leurs délégations.

**SONT ELUS A L'UNANIMITÉ** pour siéger au sein de ces commissions, les Membres du conseil municipal répartis comme suit :

**Commission n°1 : Administration générale, Finances, Ressources humaines, Affaires réglementaire, Numérique.**

Nicolas RAY, Michel LAURENT, Marie-Estelle CEPERO, Bernard PLANCHE, Frédéric MARIELLE, Bernard FAVIER, Elisabeth BARGE, Christiane PERPENAT, Fabrice MIENS, Claude CHAUVET, Anne-Laure AUROY, Isabelle GONINET, Guillaume DESMOULES, Anne BABIAN-LHERMET, Grégory CHAMBON.

**Commission n°2 : Urbanisme, Patrimoine, Environnement, Cadre de Vie, Travaux, Mobilités, Sécurité, Economie, Commerce, Tourisme.**

Anne-Laure AUROY, Bernard PLANCHE, Alain VENUAT, Valérie EL NAMMAR, Claude CHAUVET, Michel LAURENT, Frédérique DESPREZ, Françoise DUBESSAY, Marie-Estelle CEPERO, Fabrice MIENS, Martine JOLY, Christian VLC, Bernard FAVIER, Elisabeth BARGE, Nicolas RAY, Victor GREZES, Anne BABIAN-LHERMET, Grégory CHAMBON.

**Commission n°3 : Affaires Scolaires, Culture, Sport, Vie associative, Solidarités**

Frédérique DESPREZ, Michel LAURENT, Françoise DUBESSAY, Isabelle GONINET, Marie-Estelle CEPERO, Frédéric MARIELLE, Raymond GROSJEAN, Christelle THEILLIERE, Pierre-Alexandre GIRARD-AMBROGGI, Ghislaine RAFFY, Ariane MILET, Guillaume DESMOULES, Bruno BONJEAN, Grégory CHAMBON.

## QUESTION N° 06

**C.A.O. - COMMISSION D'APPEL D'OFFRES – DESIGNATION**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, Après avoir délibéré,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales

**VU** le Code des Marchés Publics, notamment son article 22

**PROCEDE** à l'élection des membres appelés à siéger en Commission d'Appel d'Offres.

**SONT ELUS à l'UNANIMITÉ** à la commission d'appel d'offres, les conseillers suivants :

- |  |  |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b><u>Membres Titulaires</u></b></li> <li>▪ ♦ Claude CHAUVET</li> <li>▪ ♦ Bernard PLANCHE</li> <li>▪ ♦ Alain VENUAT</li> <li>▪ ♦ Isabelle GONINET</li> <li>▪ ♦ Anne BABIAN-LHERMET</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li><b><u>Membres Suppléants</u></b></li> <li>♦ Anne Laure AUROY</li> <li>♦ Michel LAURENT</li> <li>♦ Christian VLC</li> <li>♦ Ariane MILET</li> <li>♦ Grégory CHAMBON</li> </ul> |
|--|--|

**PRECISE** que la Commission d'Appel d'Offres pourra être désignée en tant que C.A.O., ou Commission d'Ouverture des plis, ou Bureau d'Adjudication.

## QUESTION N° 07

**Comité Technique – Composition - Désignation**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales

**VU** la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, et ses Décrets d'application

**SONT DESIGNES A LA MAJORITÉ (2 abstentions M. DESMOULES, M. GREZES)** pour siéger en tant que représentant de la Collectivité employeur au Comité Technique Paritaire de la Ville de Bellerive sur Allier

- |   |   |
|---|---|
| <ul style="list-style-type: none"> <li><b>Délégués titulaires</b></li> <li>- François SENNEPIN</li> <li>- Michel LAURENT</li> <li>- Bernard PLANCHE</li> <li>- Elisabeth BARGE</li> <li>- Françoise DUBESSAY</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li><b>Délégués suppléants</b></li> <li>- Bernard FAVIER</li> <li>- Isabelle GONINET</li> <li>- Raymond GROSJEAN</li> <li>- Claude CHAUVET</li> <li>- Fabrice MIENS</li> </ul> |
|---|---|

**PRECISE** d'une part que le C.T.P. aura compétence tant pour les agents de la commune que pour les agents de ses établissements rattachés (C.C.A.S) d'autre part que les Délégués Suppléants ne sont pas rattachés nominativement à un Délégué Titulaire ; en revanche, il est instauré un ordre de suppléance conforme à l'ordre de désignation.



## QUESTION N° 08

**C.C.A.S. - CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
COMPOSITION - DESIGNATION**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales

**VU** le Code de l'action sociale et des familles, notamment articles L. 123-6 et R.123-7 à R.123-29.

**VU** le Décret n° 95.562 du 6 mai 1995, modifié par le Décret n° 2000-6 du 4 janvier 2000.

**DECIDE** de fixer le nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale à DOUZE, 6 membres élus et 6 membres nommés.

**VU** le dépouillement de l'élection des membres de la commission au scrutin de liste proportionnel au plus fort reste, (votants : 29)

**Ont obtenu**

**Liste Bellerive Attractive : 24 voix**

**Liste Bellerive Autrement : 2 voix**

**Liste Naturellement Bellerive : 3 voix**

**SONT ELUS** au Centre Communal d'Action Sociale :

- Frédérique DESPREZ

- Nicolas RAY

- Françoise DUBESSAY

- Christiane PERPENAT

- Raymond GROSJEAN

- Bruno BONJEAN

## QUESTION N° 09

**COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICES PUBLICS - Désignation**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales

**PROCEDE** à l'élection des membres appelés à siéger en Commission de Délégation de Services Publics.

**SONT ELUS à l'UNANIMITÉ** la commission de délégation des services publics :

**Membres Titulaires**

- Bernard PLANCHE

- Alain VENUAT

- Claude CHAUVET

- Bernard FAVIER

- Guillaume DESMOULES

**Membres Suppléants**

- Françoise DUBESSAY

- Valérie EL NAMMAR

- Christian VLC

- Ariane MILET

- Victor GREZES

## QUESTION N° 10

**COMMISSION ACCESSIBILITE PERSONNES HANDICAPEES**

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

**VU** la Loi du 11 février 2005 dite « Loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées »,

**VU** l'article L 2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**DECIDE** de la création d'une commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées,

**SONT DESIGNES A L'UNANIMITÉ** pour siéger à la commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées de la Ville de Bellerive sur Allier

Président : le Maire

Membres :

- Michel LAURENT
- Bernard PLANCHE
- Christiane PERPENAT
- Christian VLC
- Ghislaine RAFFY
- Frédéric MARIELLE
- Victor GREZES
- Anne BABIAN-LHERMET
- Grégory CHAMBON

Représentants des personnes handicapées : M. le Président de l'Association des Paralysés de France (APF de Vichy et sa région).

## QUESTION N° 11

**S.D.E 03 (Syndicat Départemental d'Energie de l'Allier)- Désignation**

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-21

**SONT DESIGNÉS à l'UNANIMITÉ** au S.D.E. 03 (Syndicat Départemental d'Energie de l'Allier)

**Délégué Titulaire :**

**Délégué Suppléant :**

- Alain VENUAT - Bernard PLANCHE

## QUESTION N° 12

**Ecoles primaires et maternelles - Désignation**

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2121.21

**EST DESIGNÉE à l'UNANIMITÉ** aux conseils des écoles: (école Alexandre Varenne, école Jean Zay, école Jean-Baptiste Burlot, école Marx Dormoy).

- Christelle THEILLIERE

## QUESTION N° 13

**COLLEGE JEAN ROSTAND – Désignation**

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2121.21

**SONT DESIGNES à l'UNANIMITÉ** pour siéger au Conseil d'Administration du Collège Jean Rostand :

- | <u>Délégués Titulaires</u> | <u>Délégués Suppléants</u> |
|----------------------------|----------------------------|
| - Françoise DUBESSAY       | - Christelle THEILLIERE    |
| - Bruno BONJEAN            | - Ghislaine RAFFY          |

**PRECISE** que les Délégués Suppléants ne sont pas rattachés nominativement à un Délégué Titulaire ; en revanche, il est instauré un ordre de suppléance conforme à l'ordre d'élection.

## QUESTION N° 14

**Maison de Retraite E.H.P.A.D. - Désignation**

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2121-21

**SONT ELUS à l'UNANIMITÉ** au sein du Conseil d'Administration de la Maison de Retraite :

- | <u>Délégués Titulaires :</u> | <u>Délégués Suppléants:</u> |
|------------------------------|-----------------------------|
| - Frédérique DESPREZ         | - Raymond GROSJEAN          |
| - Ariane MILET               | - Martine JOLY              |

**PRECISE** que les Délégués Suppléants ne sont pas rattachés nominativement à un Délégué Titulaire ; en revanche, il est instauré un ordre de suppléance conforme à l'ordre d'élection.

QUESTION N° 15

**SOCIETE MUSICALE - Désignation**

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, Après en avoir délibéré,

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2121.21

**EST DESIGNÉ à l'UNANIMITÉ** au conseil d'administration de la Société Musicale

**Délégué :**

- Pierre Alexandre GIRARD AMBROGGI

QUESTION N° 16

**COMITE DE JUMELAGE – DESIGNATION DELEGUE**

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, Après en avoir délibéré

**VU** le Code Général de Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-21,

**EST DESIGNÉE à l'UNANIMITÉ** pour siéger à l'Association « Comité de jumelage »

- Isabelle GONINET

QUESTION N° 17

**COMITE DES FETES – Désignation délégué**

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, Après en avoir délibéré

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121.21

**EST DESIGNÉE à l'UNANIMITÉ** pour siéger à l'Association « Comité des Fêtes »

- Ghislaine RAFFY

QUESTION N° 18

**CNAS - Désignation**

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2121.21

**EST DESIGNÉE à l'UNANIMITÉ** pour représenter la Commune auprès du C.N.A.S. - Comité National d'Action Sociale pour le Personnel des Collectivités Territoriales :

- Martine JOLY

Délibération n° <b>2020- 031</b>	Nomenclature Actes : <b>5.3</b>
----------------------------------	---------------------------------

QUESTION N° 19

**A.V.E.R.P.A.H.M. - Désignation**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, Après en avoir délibéré,

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2121.21

**SONT DESIGNÉES à l'UNANIMITÉ** au sein du conseil d'administration de l'A.V.E.R.P.A.H.M. - Association pour Vichy et sa Région des parents et amis d'handicapés mentaux :

**Délégué titulaire**

Elisabeth BARGE

**Délégué suppléant**

Christiane PERPENAT

Délibération n° <b>2020- 032</b>	Nomenclature Actes : <b>5.3</b>
----------------------------------	---------------------------------

QUESTION N° 20

**CORRESPONDANT DEFENSE - Désignation**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, Après en avoir délibéré,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2121.21

**EST DESIGNÉ à l'UNANIMITÉ** correspondant défense :

- Christian VLC

Délibération n° <b>2020- 033</b>	Nomenclature Actes : <b>5.3</b>
----------------------------------	---------------------------------

QUESTION N° 21

**CORRESPONDANT PREVENTION ROUTIERE - Désignation**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, Après en avoir délibéré,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2121.21

**EST DESIGNÉ à l'UNANIMITÉ** correspondant à la prévention routière :

- Michel LAURENT

Fait à Bellerive sur Allier, le 28 mai 2020

Le Maire,

François SENNEPIN

# PROCES VERBAL

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL MARDI 30 JUIN 2020

L'an deux mille vingt, le 30 juin, le Conseil Municipal s'est assemblé à l'Espace Monzière (salle Jean-Dubessay) suite à la convocation, faite par Monsieur François SENNEPIN, Maire, le 24 juin 2020.

**MEMBRES EN EXERCICE :** 29  
**VOTANTS :** 29  
**MEMBRES PRESENTS :** 27

Le Maire, François SENNEPIN

Mme GONINET Isabelle, M. LAURENT Michel, Mme AUROY Anne-Laure, M. PLANCHE Bernard, Mme DESPREZ Frédérique, M. CHAUVET Claude, Mme CEPERO Marie-Estelle,

PERPENAT Christiane, GROSJEAN Raymond, VENUAT Alain, JOLY Martine, DUBESSAY Françoise, BARGE Elisabeth, VLC Christian, THEILLIERE Christelle, MIENS Fabrice, MARIELLE Frédéric, EL NAMMAR Valérie, MILET Ariane, RAY Nicolas, GIRARD-AMBROGGI Pierre-Alexandre, GREZES Victor, DESMOULES Guillaume, BABIAN-LHERMET Anne, BONJEAN Bruno, CHAMBON Grégory

**ABSENT REPRESENTÉ : 0**

FAVIER Bernard par LAURENT Michel

RAFFY Ghislaine par DUBESSAY Françoise

**ABSENTE EXCUSÉ : 0**

\*\*\*\*\*

**QUORUM :** Les membres présents formant la majorité des membres en exercice peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Il a été conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal, M. Pierre-Alexandre GIRARD-AMBROGGI ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

---

### Approbation des P.V. de la séance du 26 mai 2020

---

Le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 26 mai 2020 est approuvé à l'UNANIMITÉ

Délibération n° 2020- 034	Nomenclature Actes : 5.2
---------------------------	--------------------------

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2020

### QUESTION N° 01

#### DECISIONS DU MAIRE / Article L.2122-22

#### Période du 27 mai au 30 juin 2020

---

Décision n° 2020-008 en date du 18 juin 2020 - **Accord-cadre de travaux – 17BC010 - Voirie Réseaux Divers - Avenant n°1**

Considérant la nécessité pour la Commune de Bellerive-sur-Allier de prolonger la durée de ce marché jusqu'au 31 décembre 2020 au motif que cette prolongation permettra la finalisation de la nouvelle procédure de mise en concurrence, les mesures de confinement n'ayant pas permis de lancer cette consultation,

Considérant que cette modification engendre une incidence financière sur le montant du marché de 28 050 € HT,  
DECIDE de conclure l'avenant n°1 au marché 17BC010.

**Décision n° 2020-009 en date du 18 juin 2020 - Fourniture de carburants par cartes accréditatives – Avenant n° 1 au marché 16B\_015**

Acceptation de l'avenant n°1 au marché 16B\_015 – avec la société SIPLEC SA afin de proroger la durée du contrat jusqu'au 30 septembre 2020 et d'augmenter le montant maximum annuel du contrat pour la dernière année de reconduction de 40 000.00 € H.T. à 50 000.00 € H.T.

**LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE DE L'INFORMATION**

Délibération n° 2020- 035	Nomenclature Actes : 5.2
---------------------------	--------------------------

**QUESTION N° 02**

**Règlement Intérieur du Conseil Municipal 2020-2026**

**Approbation**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

Vu l'avis de la commissions n° 1, réunie le 19 juin 2020

Approuve le règlement intérieur du conseil municipal,

Charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication dudit règlement.

**ADOPTE A LA MAJORITÉ (5 abstentions – M. DESMOULES, M. GREZES, M. BONJEAN, Mme BABIAN-LHERMET, M. CHAMBON)**

Délibération n° 2020-036	Nomenclature Actes : 7.1
--------------------------	--------------------------

**QUESTION N° 03**

**COMPTES ADMINISTRATIFS 2019**

**Budgets Principal et Annexes**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'Avis de la Commission n° 1, réunie le 19 juin 2020

**DONNE** acte au Président de séance de la présentation des Comptes Administratifs 2019, Budget Principal et ses trois Budgets Annexes,

**CONSTATE** qu'après rapprochement entre les deux comptabilités : compte de gestion du Comptable public (Mr le Trésorier municipal de Bellerive) et compte administratif de l'Ordonnateur (Mr le Maire), les résultats globaux sont parfaitement conformes,

**RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser.

**ARRETE** les résultats tels que définis dans les documents Comptes Administratifs 2019

**APPROUVE** les Comptes Administratifs 2019 et **APPROUVE** toutes les affectations de résultats 2019 sur l'exercice 2020 qui seront repris aux Budgets Primitifs de 2020

**ADOPTE : 1 non votants, M. François SENNEPIN**

- Budget Principal : à la MAJORITÉ - 23 POUR – 5 Abstentions (M. DESMOULES, M. GREZES, M. BONJEAN, Mme BABIAN-LHERMET, M. CHAMBON)
- Budget Annexe des Pompes Funèbres : à l'UNANIMITÉ
- Budget Annexe Cases du Marché : à l'UNANIMITÉ
- Budget Annexe – Les Jardins du Bost : à l'UNANIMITÉ

Délibération n° 2020-037	Nomenclature Actes : 7.1
--------------------------	--------------------------

QUESTION N° 04

COMPTES DE GESTION 2019

---

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

Considérant que l'ensemble des Comptes de gestion 2019 ont été déposés en Mairie

Après s'être assuré que le Comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes qui figurent au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019.

Statuant sur l'exécution du Budget Principal de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et des Budgets Annexes.

**VU** l'avis de la Commission n° 1 réunie le 19 juin 2020

**DECLARE** que :

-les Comptes de gestion - Budget Principal, Budgets annexes Pompes Funèbres, Cases du Marché, Les Jardins du Bost, dressés pour l'exercice 2019 par le Comptable Municipal, visés et certifiés conformes, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

Ces documents sont consultables en Mairie.

**ADOpte A L'UNANIMITÉ**

Délibération n° 2020-038	Nomenclature Actes : 7.5
--------------------------	--------------------------

QUESTION N° 05

**D.O.B. 2020- DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES**

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE:**

- de la remise du Rapport d'orientation budgétaire 2020,
- de la tenue du présent Débat d'Orientations Budgétaires pour l'année 2020.

Délibération n° 2020-039	Nomenclature Actes : 7.2
--------------------------	--------------------------

QUESTION N° 06

Fiscalité directe locale – Taux d'imposition 2020

---

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,**

**VU** l'examen en Commission n° 1, le 19 juin 2020

**VU** la délibération du 22 avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal a baissé les taux des taxes communales pour l'année 2014 à savoir :

- Taxe d'habitation : 13.90%
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 20.13%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 41.56%

**VU** la délibération du 30 septembre 2008 par laquelle le Conseil Municipal a mis en place des abattements fiscaux pour certaines catégories de ménages :



- L'abattement spécial à la base de 10%,
- Les majorations de 5 points d'abattements pour charge de famille (soit 15% pour les 2 premières personnes à charge et 20% pour les suivantes)

**VU** la séance du Conseil Municipal du 30 juin 2020 au cours de laquelle a eu lieu le Débat

**VU** l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales – imprimé F.D.L. – 1259.TH/TF – année 2020,

**DECIDE** pour 2020 de baisser de 2% les taux des deux taxes foncières et de les fixer à :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties **19.73%** (dix-neuf, soixante-treize)
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties **40.73%** (quarante, soixante-treize)

Et de maintenir le taux de la taxe d'habitation à 13.90% (treize, quatre-vingt-dix)

**ADOpte A LA MAJORITÉ – 4 abstentions (M. DESMOULES, M. GREZES, M. BONJEAN, Mme BABIAN-LHERMET)**

Délibération n° 2020-040	Nomenclature Actes : <b>7.1</b>
--------------------------	---------------------------------

QUESTION N° 07

BUDGETS PRIMITIFS 2020

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, Après en avoir délibéré,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales

**VU** le Débat d'Orientations Budgétaires 2020 ayant eu lieu au cours de cette même séance publique,

**VU** l'avis de la Commission n°1 -Finances, réunie le

**VU** la délibération précédente à l'ordre du jour, ayant approuvé les Comptes Administratifs 2019, et ayant procédé simultanément à l'affectation des résultats 2019/2020 et à la prise en compte des Restes à Réaliser 2019/2020.

**VOTE** les Budgets Primitifs 2020 tels que présentés ci-dessus par Chapitre, et s'équilibrant en recettes et en dépenses à :

**Budget Principal Ville (M14)**

section de fonctionnement	7 888 805.00 €
section d'investissement	3 495 652.15 €
total	11 384 457.15 €

**ADOpte A LA MAJORITÉ : 4 Contre (M. DESMOULES, M. GREZES, M. BONJEAN, Mme BABIAN-LHERMET) 1 Abstention (M. CHAMBON)**

**Budget Pompes Funèbres ( M4 simplifiée)**

section de fonctionnement	14 125.94 €
Section d'investissement	0 €
total	14 125.94 €

**ADOpte A L'UNANIMITÉ**

**Budget Cases du Marché assujetti TVA (M14)**

Section de fonctionnement	8 605.00 €
section d'investissement	8 000 €
total	16 605.00 €

**ADOpte A L'UNANIMITÉ**

**Budget Les Jardins du Bost assujetti TVA (M14)**

section de fonctionnement	147 586.00 €
section d'investissement	1 112 514.00 €
total	1 260 100.00 €

**ADOpte A L'UNANIMITÉ**

Délibération n° 2020-041	Nomenclature Actes : <b>7.1</b>
--------------------------	---------------------------------

**QUESTION N° 08**

**SUBVENTION D'EQUILIBRE**

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

**VU** l'avis de la Commission n° 1 réunie le 19 juin 2020

**DECIDE** le versement d'une subvention, sur l'exercice 2020, pour un montant maximal de 81 536.00 € destinée à équilibrer le budget annexe « Jardins du Bost »

**ADOpte A L'UNANIMITÉ**

Délibération n° 2020-042	Nomenclature Actes : <b>7.1</b>
--------------------------	---------------------------------

**QUESTION N° 09**

**REPARTITION DU MONTANT DES TRAVAUX DE REHABILITATION**

**DES DOUVES DU CHATEAU DU BOST**

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

**VU** l'avis de la Commission n° 1 réunie le 19 juin 2020

**DECIDE** de répartir le montant des travaux de réhabilitation des douves et des dépenses annexes à hauteur de 39% sur le budget principal et à 61% sur le budget annexe « Jardins du Bost ».

**ADOpte A L'UNANIMITÉ**

## QUESTION N° 10

## FICT 2015-2020-12ème PROGRAMMATION

**LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,**

**VU** l'Avis de la Commission n°1, réunie le 19 juin 2020

**VU** la délibération du Conseil communautaire du 20 Septembre 2018 question n°39 arrêtant la 12<sup>ème</sup> liste de projets d'intérêts communs,

**APPROUVE** l'actualisation des demandes déposées par la Commune de Bellerive sur Allier au titre du dispositif FICT 2015-2020,

**DEMANDE** le solde de l'enveloppe attribuée au titre du FICT 2015-2020 pour le financement des travaux sur les berges de l'Allier,

**AUTORISE** Mr le Maire a signé les documents afférents à la contractualisation du FICT 2015-2020, tel qu'annexé au présent projet.

**ADOpte A L'UNANIMITÉ**

## QUESTION N° 11

## ADMISSIONS EN NON VALEUR – CRÉANCES ÉTEINTES

**LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'avis de la Commission N° 1-Finances, réunie le 19 juin 2020

**DECIDE** d'admettre en non-valeur de produits irrécouvrables les titres présentés par Mr le Trésorier Municipal pour un montant de 3.110,85 € à imputer au compte 6542 (créances éteintes) pour lesquels les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2020.

**ADOpte A L'UNANIMITÉ**

## QUESTION N° 12

## COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS : ETABLISSEMENT DE LA LISTE DES COMMISSAIRES

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

**VU** le Code Général des Impôts, art 1650,

**Considérant** la nécessité de présenter un nombre de commissaires en double de celui nécessaire à la Commission Communale des Impôts Directs;

**VU** l'avis de la commission 1 réunie le 19 juin 2020

**PRESENTE** la liste des Commissaires telle que jointe en annexe à la présente,

**ADOpte A L'UNANIMITÉ**

## QUESTION N° 13

Avenant 1 à la convention régissant les relations financières entre Vichy Communauté et la Ville de Bellerive sur Allier liées au fonctionnement de l'école de musique de Bellerive

**LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**APPROUVE** l'avenant annexé à la présente qui précise les conditions financières de refacturation des charges de fonctionnement du bâtiment de l'école de musique de Bellerive entre la ville et de la communauté d'agglomération

**ADOPTE A L'UNANIMITÉ**

## QUESTION N° 14

MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL COMMUNAL A LA COMMUNE DE CUSSET  
EN CONTREPARTIE DU PRET D'UN TRACTEUR/FAUCHEUSE

**LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,**

**Vu** l'avis de la Commission n° 1, réunie le 19 juin 2020

**Vu** Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 5217-2,

**Vu** La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** Le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

**AUTORISE Monsieur le Maire à**

- 1.- signer la convention de mise à disposition à intervenir avec Commune de Cusset pour le prêt du tracteur/faucheuse,
- 2.- signer la convention de mise à disposition à intervenir avec la Commune de Cusset pour la mise à disposition d'un agent titulaire de la Commune de Bellerive-sur-Allier,
- 3.- accepter que la mise à disposition du personnel concerné s'effectuera en contrepartie du prêt par la commune de Cusset d'un tracteur/faucheuse.

**ADOPTE A L'UNANIMITÉ**

## QUESTION N° 15

**MARCHE DE RESTAURATION SCOLAIRE  
AUTORISATION D'ATTRIBUTION ET DE SIGNATURE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

**Vu** l'avis de la commission 1 réunie le 19 juin 2020

**AUTORISE** le lancement d'une procédure adaptée suivant les dispositions de l'article R2123-1-3° du Code la Commande publique en vue de la Fourniture de repas en liaison froide pour quatre établissements scolaires,

**AUTORISE** le Maire à préparer, passer, attribuer par décision, signer et exécuter le marché à intervenir dans la limite d'un montant maximum estimé de 800 000 € HT, ainsi que toutes les pièces ainsi que tout avenant se rapportant à la présente décision, nécessaires au bon déroulement de l'opération,

**ADOpte A LA MAJORITÉ : 2 Contre (M. DESMOULES, M. GREZES)**

Délibération n° <b>2020- 049</b>	Nomenclature Actes : <b>1.1</b>
----------------------------------	---------------------------------

QUESTION N° 16

**CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES**

**ACQUISITION**

**DES BIENS ET SERVICES NECESSAIRES A LA MISE EN PLACE DES MESURES  
DE PROTECTION POUR FAIRE FACE**

**A L'EPIDEMIE DE COVID 19**

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré**

**VU** l'avis de la commission n° 1, réunie le 19 juin 2020

**APPROUVE** ces propositions,

**AUTORISE** M. le Maire ou l'adjointe déléguée à la Commande publique à signer la convention et tous documents nécessaires à sa bonne exécution,

**CHARGE** M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

**ADOpte A L'UNANIMITÉ**

Délibération n° 2020-050	Nomenclature Actes : 7.5
--------------------------	--------------------------

QUESTION N° 17

**Subventions 2020 aux Associations**

**Subvention de base et de fonctionnement**

---

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

**VU** la Charte de la vie associative bellerivoise,

**VU** l'avis des commissions 1 et 3 réunies les 18 et 19 juin 2020

**DECIDE** d'attribuer à chaque association, les montants tels qu'ils figurent sur les quatre tableaux ci-dessus correspondant aux montants cumulés de :

Tableau A pour les associations relevant de la commission 1 : 35 304€

Tableau B pour les associations à dominante Sociale : 7 281€

Tableau C pour les associations à dominante Culturelles : 30 417 €

Tableau S pour les associations à dominante Sportives : 40 816 €

Soit un montant global : 113 818 €

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2020.

**M. BONJEAN ne prend pas part au vote**

**ADOpte A L'UNANIMITÉ**

## QUESTION N° 18

**Subventions complémentaires 2020 aux Associations****Axes de développement**

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

**VU** la Charte de la vie associative bellerivoise,

**VU** l'avis des commissions 1 et 3 réunies les 18 et 19 juin 2020,

**APPROUVE** l'attribution des subventions selon les dispositions précisées ci-dessus.

Au titre de ce dispositif, il est proposé l'attribution des subventions ci-après :

<b>ASSOCIATIONS</b>	<b>AXE 1</b>	<b>AXE 2</b>	<b>AXE 3</b>
PETANQUE BELLERIVOISE (équipe féminine)			1 000,00 €
RETRAITE SPORTIVE	550,00 €		

Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 67.

**ADOPTE A L'UNANIMITÉ**

## QUESTION N° 19

**TARIFS MUNICIPAUX – ANNEE 2020 et ANNEE SCOLAIRE 2020/2021**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, Après en avoir délibéré,

**VU** l'avis des commissions 1 et 3 réunies les 18 et 19 juin 2020,

**VU** l'exposé de Monsieur le Maire,

**APPROUVE** la suppression des tarifs du service 100% ADOS et le maintien des autres tarifs tels qu'ils figurent dans l'annexe jointe.

**ADOPTE A LA MAJORITÉ : 2 Contre (M. DESMOULES, M. GREZES)**

## QUESTION N° 20

**Travaux 2020 – Subvention DETR**  
**Programme général d'aide aux travaux sur les équipements communaux**  
**Mise en conformité groupe scolaire M. Dormoy**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

**VU** l'avis de la Commission n° 1, réunie le 19 juin 2020,

**VU** les montants tels que présentés ci-dessus,

**SOLLICITE** auprès de l'Etat la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) 2020 selon le plan de financement suivant :

- Au titre du Programme général d'aide aux travaux, pour 35% du montant HT des travaux, selon les règles d'attribution de la DETR, soit 69.290€.
- Autofinancement ou emprunt : 52.540€ HT + 60.914€ représentant la TVA sur l'ensemble, soit un total de 113.454€.

**DONNE** délégation pour signer tout document se rapportant aux présentes décisions à Monsieur le Maire

**ADOPTE A L'UNANIMITÉ**

Délibération n° <b>2020-054</b>	Nomenclature Actes : 7.5
---------------------------------	--------------------------

QUESTION N° 21

**Travaux 2020 – Subvention Conseil départemental de l'Allier**

**Demande de soutien financier au titre du dispositif**

**de soutien aux travaux sur le bâti (mise en conformité groupe scolaire Marx-Dormoy)**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,**

**VU** l'avis de la commission n° 1, réunie le 19 juin 2020,

**APPROUVE** le plan de financement de ces travaux dans selon le tableau présenté ci-dessus,

**CONFIRME** la demande de subvention auprès du Conseil Départemental, au titre du dispositif de soutien aux travaux sur le bâti, sur la base de 30 % du montant estimé des travaux HT, soit 182.742€ de subvention (globalisation sur deux années comprise),

**DONNE** délégation pour signer tout document se rapportant aux présentes décisions à Monsieur le Maire,

**ADOPTE A L'UNANIMITÉ**

Délibération n° <b>2020-055</b>	Nomenclature Actes : 1.1
---------------------------------	--------------------------

QUESTION N° 22

**SDE 03 – Rue Adrien Cavy – Dissimulation des réseaux**

**et éclairage public lié à la dissimulation**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,**

**VU** l'avis de la Commission n° 2, réunie le 19 juin 2020,

**APPROUVE** le plan de financement de la dissimulation des réseaux, rue Adrien Cavy,

**DEMANDE** la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Energie de l'Allier (S. D. E 03) pour un coût estimatif global de 58 225,00 € (dissimulation des réseaux et éclairage public lié à la dissimulation).

**ACCEPTE** la participation communale au financement de ces dépenses pour un montant de 24 497,00 €, somme qui sera appelée par le SDE03 de manière étalée lors des dix prochaines cotisations annuelles (de 2021 à 2030 soit 2 488,00 € par an correspondant au coût net de l'opération augmenté des frais de portage par le SDE03).

**AUTORISE** Monsieur le Maire à verser les participations communales dans les caisses du Receveur du S. D. E 03, au fur et à mesure que les programmes des travaux auront été réceptionnés.

**PRECISE** que les crédits nécessaires et suffisants seront inscrits au budget 2021 (avec étalement sur 10 ans) en section de fonctionnement, au compte 6554 – contributions aux organismes de regroupement.

**ADOPTE A L'UNANIMITÉ**

Délibération n° 2020-056	Nomenclature Actes : 7.5
--------------------------	--------------------------

QUESTION N° 23

**Subvention provenant de la répartition du produit des amendes de police  
en matière de sécurité routière**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

**Vu** l'avis de la Commission n° 2, réunie le 19 juin 2020,

**APPROUVE** le programme de travaux de sécurité et son plan de financement correspondant à un montant de dépenses de 14 700,00 € H.T,

**SOLLICITE** une subvention au taux aussi élevé que possible auprès du Conseil Départemental dans le cadre du produit des amendes de police,

**DONNE DÉLÉGATION** à M. le Maire ou au Conseiller Municipal délégué aux travaux pour signer tout document se rapportant à la présente délibération.

**ADOPTE A L'UNANIMITÉ**

Délibération n° 2020- 057	Nomenclature Actes : 8.5
---------------------------	--------------------------

QUESTION N° 24

**OPAH RENOUVELLEMENT URBAIN**

**ADOPTION AVENANT N°1**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales.

**Vu** le Code de la Construction et de l'Habitation (CHH), et plus particulièrement l'article L 303-1 relatif aux Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat,

**Vu** les statuts de Vichy Communauté, et notamment sa compétence en matière d'équilibre social de l'habitat,

**Vu** la délibération du Conseil départemental en date du 10 octobre 2017 portant adoption du Plan Départemental de l'Habitat (PDH) 2017-2022,

**Vu** le Programme Local de l'Habitat 2020-2025 de Vichy Communauté, adopté par délibération du 05 décembre 2019, et plus particulièrement la fiche action 1-1 concernant la reconduction des Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat,

**Vu** la convention cadre, signée le 17 décembre 2019, relative à l'Opération d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) de Renouvellement Urbain, programmée sur la période (2020-2024) et concernant les communes de Vichy, Cusset, Bellerive-sur-Allier, Saint Germain des Fossés, Le Mayet-de-Montagne et Le Vernet,

**Vu** la délibération du conseil départemental de l'Allier en date du 12 Décembre 2019 approuvant l'évolution des aides départementales en faveur de l'habitat public et privé, avec une prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2020,

**Vu** la décision du comité d'engagement de la Banque des Territoires accordant un complément de subventions de 70 000 euros à Vichy Communauté pour l'animation de l'OPAH de renouvellement



urbain, portant ainsi son engagement financier à 175 000 euros au lieu de 105 000 euros pour la période 2020-2024,

**Vu** la délibération du conseil communautaire du 13 février 2020 portant adoption de l'avenant N°1 relatif à l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain pour la période 2020-2024,

**Considérant** que cet avenant N°1 a pour objet d'entériner un engagement financier à la hausse du Département de l'Allier et de la Banque des Territoires de nature à soutenir encore mieux la rénovation du parc privé,

**VU** l'avis de la commission n° 2, réunie le 19 juin 2020

**ADOpte** l'avenant N°1 à la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de renouvellement urbain établie pour la période 2020-2024, tel qu'annexé à la présente délibération.

**AUTORISE** le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous documents se rapportant à cet avenant.

**ADOpte A L'UNANIMITÉ**

Délibération n° 2020-058	Nomenclature Actes :
--------------------------	----------------------

QUESTION N° 25

### **CONVENTION avec le Bellerive Basket Club**

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

**VU** la Charte de la vie associative bellerivoise,

**VU** l'avis des commissions 1 et 3 réunies les 18 et 19 juin 2020

**APPROUVE le renouvellement de la convention avec le Bellerive Basket Club pour l'année 2020**

**DECIDE** d'attribuer à l'association une subvention de fonctionnement de 6 500€

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2020.

**AUTORISE** le Maire à signer la convention annexée à la présente et tout document s'y rapportant.

**ADOpte A L'UNANIMITÉ**

**Fait à Bellerive sur Allier, le 1<sup>er</sup> Juillet 2020**

**Le Maire,**

**François SENNEPIN**